

# Conseil communautaire

## 12 mars 2018

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais s'est réuni le douze mars de l'an deux mille dix-huit, à Agonges.

**Membres en exercice :** 39

**Membres présents :** 34

**Membres votants :** 39

**Secrétaire de séance :** M. Guy RAMBERT

**Date de convocation :** 5 mars 2018

**Acte rendu exécutoire le :** 20 mars 2018

**Date de publication :** 20 mars 2018

**Etaient présents :** Mme Marie-Jeanne THIRIET commune d'Agonges, M. Bernard DEBEAUVAIS commune d'Autry-Issards, Mme Anne LECLERCQ, Mme Joëlle BARLAND, M. Christophe GIRARD, M. Jean-Luc JEANTON, M. Guy RAMBERT, M. Gérard TRESCH commune de Bourbon l'Archambault, M. Didier AUCLAIR, Mme Brigitte OLIVIER commune de Buxières-les-Mines, M. Jacques FERRANDON commune de Châtel de Neuve, Mme Simone BILLON commune de Châtillon, Mme Marie-Françoise LACARIN, Mme Maryse POTEAUX commune de Cressanges, M. Jacques BERTHON commune de Deux-Chaises, M. Gérard VERNIS commune de Franchesse, M. David DELEGRANGE commune de Gipy, M. Jean-Pierre JEUDY commune de Le Montet, M. Jean-Pierre BARATHON commune de Louroux-Bourbonnais, M. Yves SIMON commune de Meillard, M. Jean-Marie PAGLIAI commune de Meillers, M. Yves PETIOT commune de Noyant d'Allier, M. Robert BOURGEROLLE commune de Rocles, Mme Françoise GUILLEMINOT commune de Saint-Aubin-le-Monial, M. Olivier GUIOT commune de Saint-Hilaire, M. Jean-Guy CHERION, Mme Sylvie EDELIN, M. Daniel GUEULLET commune de Saint-Menoux, M. Didier THEVENOUX commune de Saint-Plaisir, M. Daniel BLANCHET commune de Saint-Sornin, M. Robert BALLY commune de Treban, M. Alain DETERNES, M. Jean-Marc DUMONT commune de Tronget, M. Serge THEVENIN commune de Vieure.

**Absents excusés :** Mme Sylvie GIOLAT commune de Bourbon l'Archambault, M. Gilles DENIS commune de Buxières-les-Mines, M. Guy DAUCHAT commune de Noyant d'Allier, M. Pierre THOMAS, M. Thierry VOISIN commune d'Ygrande.

**Pouvoir de vote :** Mme Sylvie GIOLAT donne pouvoir de vote à Mme Anne LECLERCQ, M. Gilles DENIS donne pouvoir de vote à Mme Joëlle BARLAND, M. Guy DAUCHAT donne pouvoir de vote à M. Jacques FERRANDON, M. Thierry VOISIN donne pouvoir de vote à M. Gérard VERNIS, M. Pierre THOMAS donne pouvoir de vote à M. Jean-Marc DUMONT.

☪ ☪ ☪

### Ordre du jour :

#### Finances :

1. Adoption des Comptes Administratifs 2017 des budgets principaux et annexes,
2. Adoption du budget annexe 2018 « gîte d'entreprises »,

#### Administration générale :

3. Avenant à la convention relative à la mise en œuvre du programme Leader du GAL Territoire Bourbon Pays de Moulins par la Communauté d'Agglomération de Moulins,
4. Convention d'objectifs pluriannuelle entre la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais et le Conservatoire d'Espaces Naturels de l'Allier,
5. Convention pour la participation d'intervenants extérieurs à l'enseignement de la natation scolaire avec l'inspection académique,
6. Adoption du règlement d'utilisation de l'Espace Bocage,
7. Adoption du modèle de contrat de location de l'Espace Bocage,
8. Adoption du règlement d'utilisation des véhicules communautaires 9 places,
9. Adoption de la convention de mise à disposition des locaux et du matériel du bassin d'apprentissage de natation,
10. Adoption du règlement intérieur du bassin d'apprentissage de la natation intercommunal,

#### Habitat :

11. Dossiers « habiter mieux »,

#### Personnel :

12. Indemnités de la stagiaire de la crèche communautaire,

#### Développement local :

13. Avis sur le projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire à Saint Menoux,
14. Appel à candidature pour l'expérimentation d'une démarche prospective auprès de la Caisse des Dépôts,

#### Petite enfance :

15. Demande de financement CAF pour les travaux de la crèche communautaire de St Menoux,

#### Questions diverses :

16. Proposition d'une motion soutenant le maintien des écoles sur le territoire communautaire afin que notre territoire soit attractif,
17. Autres questions diverses.

M. le Maire d'Agonges adresse un mot de bienvenue aux conseillers communautaires et souhaite une bonne réunion. Avant l'ouverture de la séance, M. le Président souhaite rappeler le plan de financement ayant été approuvé lors du précédent conseil communautaire et portant sur la demande de financement au titre de la DETR pour les gros équipements communautaires.

Plan de financement Entretien Amélioration des équipements intercommunaux				
DEPENSES HT			RECETTES HT	
<b>Bassin d'apprentissage natation</b>	Abri d'accueil	13 890,00	Etat (DETR)	5 463,41
	local technique	619,25	Conseil régional	7 024,39
	Aménagement int.	1 100,50	Conseil départemental	-
	<b>Sous-total</b>	<b>15 609,75</b>	<b>Sous-total</b>	<b>12 487,80</b>
<b>Crèche de St Menoux</b>	clôture	8 064,00	Etat (DETR)	10 194,01
	peinture/lasure	13 430,10	Conseil régional	13 106,58
	menuiseries-rayonnages	5 243,00	Conseil départemental	-
	réfection annexe	2 388,64		
	<b>Sous-total</b>	<b>29 125,74</b>	<b>Sous-total</b>	<b>23 300,59</b>
<b>Crèche de Bourbon l'Archambault</b>	aménagement ext.	3 925,00	Etat (DETR)	3 374,58
	stockage ext.	4 716,67	Conseil régional	4 338,75
	portillon	1 000,00	Conseil départemental	
	<b>Sous-total</b>	<b>9 641,67</b>	<b>Sous-total</b>	<b>7 713,34</b>
<b>Aménagement d'un télécentre</b>	platerie peinture	17 036,29	Etat (DETR)	16 622,84
	aménagement ext.	5 676,63	Conseil régional	21 372,23
	menuiseries	2 975,00	Conseil départemental	
	Aménagement int.	19 773,00		
	système d'ouverture	2 032,92		
	<b>Sous-total</b>	<b>47 493,84</b>	<b>Sous-total</b>	<b>37 995,07</b>
<b>Maison de services au public</b>	menuiseries ext.	3 307,25	Etat (DETR)	2 882,80
	Aménagement int.	4 929,32	Conseil régional	3 706,46
			Conseil départemental	
	<b>Sous-total</b>	<b>8 236,57</b>	<b>Sous-total</b>	<b>6 589,26</b>
<b>Aire de service camping</b>	Réfection dalle	3 622,00	Etat (DETR)	2 183,88
	raccordement réseau	2 617,65	Conseil régional	
			Conseil départemental	1 871,90
	<b>Sous-total</b>	<b>6 239,65</b>	<b>Sous-total</b>	<b>4 055,77</b>
<b>Bureau d'Information touristique</b>	acquisition bureau modulaire	55 284,00	Etat (DETR)	25 689,07
	aménagement mobilier	13 212,17		
	raccordements	4 901,16	Conseil départemental	33 028,80
	<b>Sous-total</b>	<b>73 397,33</b>	<b>Sous-total</b>	<b>58 717,86</b>
<b>Siège communautaire</b>	peinture/lasure	2 925,33	Etat (DETR)	13 925,67
	aménagement bureaux	36 862,31	Conseil régional	17 904,44
	<b>Sous-total</b>	<b>39 787,64</b>	<b>Sous-total</b>	<b>31 830,11</b>
			Total1	182 689,80
			Autofinancement	46 842,39
<b>TOTAL</b>		<b>229 532,19</b>	<b>TOTAL</b>	<b>229 532,19</b>

DEPENSES HT		RECETTES HT	
<b>Bassin d'apprentissage natation</b>	15 609,75 €	ETAT (DETR)	80 336,27 €
<b>Crèche de St Menoux</b>	29 125,74 €	Conseil régional	67 452,84 €
<b>Crèche de Bourbon l'Archambault</b>	9 641,67 €	Conseil départemental	34 900,69 €
<b>Aménagement d'un télécentre</b>	47 493,84 €	CCBB (Autofinancement)	46 842,39 €
<b>Maison de services au public</b>	8 236,57 €		
<b>Aire de service camping</b>	6 239,65 €		
<b>Bureau d'Information touristique</b>	73 397,33 €		
<b>Siège communautaire</b>	39 787,64 €		
<b>TOTAL</b>	<b>229 532,19 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>229 532,19 €</b>

M. Simon rappelle ses remarques sur la constitution des devis qu'il a émises lors du précédent conseil communautaire. Il demande à pouvoir consulter le dossier qui a été déposé. M. le Président lui répond que celui-ci est à sa disposition quand il le souhaite.

### 1) ADOPTION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2017 DES BUDGETS PRINCIPAUX ET ANNEXES

M. Ferrandon présente les comptes administratifs de l'année 2017.

## Compte administratif du Budget Annexe des Ateliers.

FONCTIONNEMENT		
REPORT 2016		
DEPENSES 2017	18 824	
RECETTES 2017		23 374
RESULTAT		4 950

Les dépenses de fonctionnement portent sur les intérêts d'emprunt pour 4 588 € et les amortissements pour 14 236 €. Les recettes 23 374 € concernent les loyers pour 9 720 € (12 mois), les amortissements de subventions 5 808 € et, en vue d'équilibrer ce budget, la participation du budget principal pour 7 846 € (contre 14 861 € en 2016). Cela permet de bénéficier d'un résultat excédentaire de 4 950 €.

INVESTISSEMENT		
REPORT 2016	13 549	13 549
DEPENSES 2017	18 817	
RECETTES 2017		14 236
RESULTAT	4 581	

En investissement, les dépenses concernent le remboursement du capital de l'emprunt pour 13 009 € et l'amortissement des subventions pour 5 808 € - travaux nouvel atelier : 0 €  
Les recettes sont les amortissements des biens pour 14 236 €. Le résultat est un déficit de 4 581 €. Globalement, il y a un résultat positif pour l'exercice 2017 de 369 €. M. Simon souligne que, pour lui, le montant de location est trop élevé et n'attirera pas de locataire. Il serait judicieux de le baisser au prix du marché.

## Compte administratif du Budget Annexe de la Zone d'activités :

FONCTIONNEMENT		
REPORT 2016		
DEPENSES 2017	10 048	
RECETTES 2017		31 205
RESULTAT		21 157

Les dépenses de fonctionnement 10 048 € concernent les travaux et EDF 5 002 € ; les intérêts d'emprunt pour 2 494 € et des opérations d'ordre (transfert charges) pour 2 552 €.

Les recettes sont constituées par des opérations d'ordre (transfert de charges et variations stocks) 10 166 € et la participation du budget principal à hauteur de 21 039 € (31 216 € en 2016).

La section de fonctionnement présente un excédent de 21 157 € pour l'exercice 2017.

INVESTISSEMENT		
REPORT 2016	39 189	39 189
DEPENSES 2017	20 296	
RECETTES 2017		
RESULTAT	20 296	

Les dépenses d'investissement portent sur le remboursement d'emprunt 12 682 € et des opérations d'ordre (les mêmes qu'en 2016) 7 614 €.

## TOTAL FONCTIONNEMENT + INVESTISSEMENT

FONCTIONNEMENT		21 157
INVESTISSEMENT	20 296	
R.A.R.		
		861

Le résultat cumulé présente pour l'ensemble du budget annexe un excédent de 861 €.

### Compte administratif du Budget annexe « OT » :

FONCTIONNEMENT		
REPORT 2016		
DEPENSES 2017	33 243	
RECETTES 2017		46 143
RESULTAT		12 900

Les dépenses de fonctionnement de ce budget annexe qui concerne l'OT basé au Montet s'élèvent à 33 243 € (- 11 088 € par rapport à 2016). Elles portent sur :

- Classique en bocage 29 927 € contre 31 403 € en 2016 (soit -1 476 €)
- pas de frais de personnel de remplacement pour l'été contre 4 082 € en 2016
- impression documents : 3 317 €

Les recettes s'élèvent à 46 143 € contre 44 331 € (+ 1 812 €) en 2016. Elles sont constituées des recettes pour :

- Classique en bocage »: entrées 8 310 € (soit 1 662 entrées) contre 9 595 € (soit 1 919 entrées) en 2016 et 5 613 € en 2015 (soit 1 871 entrées). Le déficit pour cette action s'élève à 12 055 € (12 831 € en 2016).

Les recettes sont :

- des subventions pour l'action Classique en bocage pour 9 562 € et pour les guides touristiques, 626 €.
- subvention d'équilibre du budget principal : 27 645 € contre 18 265 € en 2016 et 28 385 € en 2015.

Le résultat 2017 s'élève à 12 900 € qui, suite à la clôture de ce budget annexe, va être intégré dans le budget primitif principal 2018.

## Compte administratif du Budget Principal

Concernant le budget principal, les résultats globaux sont les suivants :

COMPTE ADMINISTRATIF 2017				
	2016	2017		TOTAL
REPORT INVESTISS.	212 088	RESULTAT INVESTISS.	71 534	283 622
			R.A.R.	13 900
			EQUILIBRE INVESTISSEMENT	
RESERVES	488 906	RESULTAT FONCT.	65 571	554 477
				824 199

Le résultat de l'exercice 2017 s'élève à 65 571 € contre - 27 277 € en 2016 et + 63 972 € en 2015.

Les réserves sont confortées (correction faite de l'investissement) à 824 199 € contre 700 994 € en 2016 et 617 156 € en 2015.

La Capacité d'Autofinancement (CAF) est de 189 309 €. Il est précisé que l'annuité en capital de remboursement des emprunts s'élève à 32 640 € (caf= 86 746 € en 2016).

Fonctionnement par chapitre :

FONCTIONNEMENT				
	DEPENSES			
	2015	2016	2017	
CHARGES GENERALES	197 834	185 012	201 108	9%
PERSONNEL	240 997	399 128	678 013	70%
SUBVENTIONS, ELUS	213 277	225 925	200 647	-11%
SUBV, BUD, ANNEXES	69 859	64 342	56 529	-12%
CHARGES FINANCIERES	23 492	10 684	6 321	-41%
CHARGES EXCEPTION,	4 115	1 896	714	-62%
AMORTISSEMENTS	206 706	213 423	219 352	3%
FNGIR/FPIC	76 360	88 985	55 009	-38%
TOTAL	1 032 640	1 189 395	1 417 693	19%
TEOM/REOM	1 407 235	1 440 706	1 493 720	
	2 439 875	2 630 101	2 911 413	

Globalement, le total des dépenses de 2017 (hors TEOM/REOM) présente une augmentation de +19% soit 228 298 € dont :

- les charges générales présentent une augmentation de + 16 096 €. Ceci s'explique notamment par des frais de fonctionnement crèches en augmentation (alimentation +10 207 € et électricité,..), et l'imputation des frais de personnel du RAM (4 949 €) et la participation pour les chantiers de jeunes au Créneau (9 000 € contre 3 050 € au compte 65).

- les frais de personnel sont en augmentation : en effectif ETP les titulaires ou contractuels représentent 6,6 ETP (contre 7,2 en 2016) et les personnels des crèches sur 12 mois comptabilisent 13,1 ETP (contre 4,2 en 2016 remplaçants inclus). Cela représente une augmentation de 278 885 €.

- indemnités élus sont en baisse - 15 418 € comme les subventions aux associations - 16 839 €. Mais les admissions en Non-Valeur sont plus importantes (9 481 €).

Subventions BA ateliers - 7 015 €, ZAC - 10 177 €, OT + 9 380 €  
amortissements + 5 929 €

Fpic part contributive supprimée - 33 976 €

TEOM/REOM montants en transit

## Quelques actions

	dépenses	recettes	solde	
TAD	14 367	9 847	- 4 419	Dep. 2016
RAM/HGI	35 000	8 628	- 26 372	
CRECHE BOURBON	261 360	170 100	- 91 260	Versements 2017
CRECHE ST MENOUX	204 526	135 373	- 69 152	Versements 2017
BASSIN NAT.	37 424		-37 424	
RAM trotti'momes	22 466	19 970	- 2 496	

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement :

### RECETTES

	RECETTES			
	2015	2016	2017	
PREST.SERVICES	4 125	17 688	67 567	282%
IMPOTS-FPIC	661 979	682 858	788 747	16%
DOTATIONS, SUBV,	316 671	321 449	489 634	52%
LOYERS/DIVERS	8 473	10 123	6 490	-36%
PROD.EXCEPTION.	13 018	22 675	35 005	54%
AMORT.SUBVENTIO	86 406	99 400	95 614	-4%
TOTAL	1 090 672	1 154 193	1 483 057	28%
TEOM/REOM	1 413 176	1 448 363	1 493 927	
	2 503 848	2 602 556	2 976 984	

Globalement elles sont en augmentation de 328 864 € soit + 28%.

En détails :

-Prestations de services portent sur le produit des facturations des crèches (13 mois: 64 827 € environ 45 à 50 familles) et locations barnum 2 740 €.

-Impôts + 105 889 € dont impôts + 104 004 €-FPIC conservé 108 477 € contre 108 290 € en 2016 et taxes de séjour 35 792 € (contre 34 094 € en 2016).

-Dotations/subventions + 168 185 € ; avec la dotation d'intercommunalité de 150 519 € (contre 122 569 € en 2016).

-Crèches (caf, msa, cpam) 195 213 € contre 49 038 € -garderie /RAM 31 598 € contre 39 299 €-emploi avenir crèches 25 535 € contre 4 473 €- remboursement de la CC Val Besbre 2 847 € (4 654 € en 2016)- FNADT msap le Montet 23 500 €- Département TAD 2016 9 847 €- Département perte autonomie 19 000 €- MSA actions sanitaires sociales 5 911 €- compensation SFT 5 203 €

- Loyers OT 3 300 € et Espace Bocage 120 € et vente topoguides + photocopies 3 070 € (6 823€ en 2016).

- Les produits exceptionnels sont constitués d'indemnités maladie, maternité (crèches) par CPAM et CIGAC 18 759 € et produits exceptionnels 16 246 € dont remboursement des frais par le Centre Social de Souvigny 6 371 €, remboursement de paiements à tort 5 045 €, indemnités assurance 1 973 €.

En investissement :

<b>DEPENSES</b>				
	2015	2016	2017	
TRAVAUX	411 890	646 294		
ACQUISITIONS	62 373	171 820	313 979	
REMB,EMPRUNTS	147 956	23 150	26 319	
DIVERS	40 288	13 628		
AMORT.SUBVENTIONS	86 406	99 400	95 614	
TOTAL	748 913	954 292	435 912	

Pour l'essentiel, les dépenses d'investissement portent sur le solde de travaux pour la crèche de Bourbon l'Archambault pour 36 074 €, les travaux du gîte entreprises 125 349 €, ZAC 2ème tranche 110 426 € versés à SEAU, diverses aides Habiter Mieux (6 000 €) et logements HQE (10 000 €) et pour le reste divers matériels

<b>INVESTISSEMENT</b>				
<b>RECETTES</b>				
	2015	2016	2017	
FCTVA	38 769	140 655	22 350	
EXCDE.CAPITALISES	68 830			
SUBVENTIONS	108 048	495 636	260 001	
EMPRUNTS		139 873		
DIVERS	40 288	13 885	5 563	
AMORTISSEMENTS	206 706	213 423	219 532	
TOTAL	462 641	1 003 472	507 446	

Les recettes d'investissement sont des subventions pour les crèches 91 713 € ; aires camping-cars 10 500 €; gîte entreprises 57 174 € (acompte de DETR); ZAC 2ème tranche 102 426 € (reversés).

Délibération n° 34/18 Déposée le 20/03/2018
--

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**concernant l'approbation du compte de gestion de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais**  
**Relatif au Budget Principal**  
**dressé par M. BITONTI, receveur.**

Le Conseil Communautaire :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2017 de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais et des décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que les receveurs ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n° 35/18 Déposée le 20/03/2018
--

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**concernant l'approbation du compte de gestion relatif au Budget Annexe « Ateliers locatifs » dressé par M. Bitonti, receveur.**

Le Conseil Communautaire :

Après s'être fait présenter le budget annexe « Ateliers locatifs » de la Communauté de Communes de l'exercice 2017 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que les receveurs ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget annexe « Ateliers locatifs » de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n° 36/18 Déposée le 20/03/2018
--

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**concernant l'approbation du compte de gestion relatif au Budget Annexe « Zone intercommunale » dressé par M. Bitonti, receveur.**

Le Conseil Communautaire :

Après s'être fait présenter le budget annexe « Zone intercommunale » de l'exercice 2017 de la Communauté de Communes et des décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que les receveurs ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget annexe « Zone intercommunale » de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n° 37/18  
Déposée le 20/03/2018

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**concernant l'approbation du compte de gestion relatif au Budget Annexe « OT communautaire » dressé par M. Bitonti, receveur.**

Le Conseil Communautaire :

Après s'être fait présenter le budget annexe « OT communautaire » de la Communauté de Communes de l'exercice 2017 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que les receveurs ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget annexe « OT communautaire » de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n° 38/18  
Déposée le 20/03/2018

Objet : **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF  
BUDGET PRINCIPAL**

L'an 2018, le 12 mars à 20 heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à Agonges. Réuni sous la présidence de M. Robert Bally, élu président de séance en application de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, délibérant sur le compte administratif de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais, de l'exercice 2017 dressé par M. Jean-Marc Dumont, Président, qui s'est retiré au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives dudit exercice :

- 1- donne acte à Monsieur le Président de la présentation faite du compte administratif,
- 2- constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- 4- arrête les résultats tels que définis dans le compte administratif.

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF  
BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
EN BOCAGE BOURBONNAIS**

**Séance du 12 mars 2018 à 20 heures**

Nombre de membres en exercice	: 39
Nombre de membres présents	: 34
Nombre de suffrages exprimés	: 39

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de M. Robert Bally délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par M. Jean-Marc Dumont, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses Déficits	ou Recettes Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
<b>COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL</b>						
Résultats reportés		488 906,33		212 088,80	0,00	700 995,13
Opérations de l'exercice	2 911 413,92	2 976 984,49	435 912,30	507 445,95	3 347 326,22	3 484 430,44
<b>TOTAUX</b>	2 911 413,92	3 465 890,82	435 912,30	719 534,75	3 347 326,22	4 185 425,57
Résultats de clôture		554 476,90		283 622,45	0,00	838 099,35
Restes à réaliser			13 900,00	0,00	13 900,00	0,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	0,00	554 476,90	13 900,00	283 622,45	13 900,00	838 099,35
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		554 476,90		269 722,45		824 199,35

2° Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Objet : **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF  
BUDGET ANNEXE « ATELIERS LOCATIFS »**

L'an 2018, le 12 mars à 20 heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à Agonges. Réuni sous la présidence de M. Robert Bally, élu président de séance en application de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, délibérant sur le compte administratif relatif au budget annexe « Ateliers locatifs » de la Communauté de Communes, de l'exercice 2017 dressé M. Jean-Marc Dumont, Président, qui s'est retiré au moment du vote, après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives dudit exercice :

1- donne acte à Monsieur le Président de la présentation faite du compte administratif,

2- constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4- arrête les résultats tels que définis dans le compte administratif.

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF  
BUDGET ANNEXE « ATELIERS LOCATIFS »**

**Séance du 12 mars 2018 à 20 heures**

Nombre de membres en exercice : 39
Nombre de membres présents : 34
Nombre de suffrages exprimés : 39

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de M. Robert Bally délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par M. Jean-Marc DUMONT, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses Déficits	ou Recettes Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
<b>COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL</b>						
Résultats reportés		13 548,83	13 548,83	0,00	13 548,83	13 548,83
Opérations de l'exercice	18 824,41	9 824,79	18 817,27	27 784,68	37 641,68	37 609,47
<b>TOTAUX</b>	18 824,41	23 373,62	32 366,10	27 784,68	51 190,51	51 158,30
Résultats de clôture		4 549,21	4 581,42		4 581,42	4 549,21
Restes à réaliser					0,00	0,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	0,00	4 549,21	4 581,42	0,00	4 581,42	4 549,21
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		4 549,21	4 581,42			-32,21

2° Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Objet : **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF  
BUDGET ANNEXE « ZONE INTERCOMMUNALE »**

L'an 2018, le 12 mars à 20 heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à Agonges. Réuni sous la présidence de M. Robert Bally, élu président de séance en application de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, délibérant sur le compte administratif relatif au budget annexe « Zone intercommunale » de la Communauté de Communes, de l'exercice 2017 dressé par M. Jean-Marc Dumont, Président, qui s'est retiré au moment du vote, après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives dudit exercice :

1- donne acte à Monsieur le Président de la présentation faite du compte administratif,

2- constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4- arrête les résultats tels que définis dans le compte administratif.

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF  
BUDGET ANNEXE « ZONE INTERCOMMUNALE »**

**Séance du 12 mars 2018 à 20 heures**

Nombre de membres en exercice : 39

Nombre de membres présents : 34

Nombre de suffrages exprimés : 39

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de M. Robert Bally délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par M. Jean-Marc DUMONT, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses Déficits	ou Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
<b>COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL</b>						
Résultats reportés			39 188,84	0,00	39 188,84	0,00
Opérations de l'exercice	10 047,89	31 204,59	20 296,41	39 188,84	30 344,30	70 393,43
<b>TOTAUX</b>	10 047,89	31 204,59	59 485,25	39 188,84	69 533,14	70 393,43
Résultats de clôture		21 156,70	20 296,41		20 296,41	21 156,70
Restes à réaliser			0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	0,00	21 156,70	20 296,41	0,00	20 296,41	21 156,70
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		21 156,70		-20 296,41		860,29

2° Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Objet : **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF  
BUDGET ANNEXE « OT COMMUNAUTAIRE »**

L'an 2018, le 12 mars à 20 heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à Agonges. Réuni sous la présidence de de M. Robert Bally, élu président de séance en application de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, délibérant sur le compte administratif relatif au budget annexe « OT Communautaire » de la Communauté de Communes, de l'exercice 2017 dressé par M. Jean-Marc DUMONT, Président, après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives dudit exercice :

1- donne acte à Monsieur le Président de la présentation faite du compte administratif,

2- constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4- arrête les résultats tels que définis dans le compte administratif.

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF  
BUDGET ANNEXE « OT COMMUNAUTAIRE »**

**Séance du 12 mars 2018 à 20 heures**

Nombre de membres en exercice : 39

Nombre de membres présents : 34

Nombre de suffrages exprimés : 39

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de M. de M. Robert Bally délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par M. Jean-Marc DUMONT, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses Déficits	ou Recettes Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
<b>COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL</b>						
Résultats reportés		0,00		0,00	0,00	0,00
Opérations de l'exercice	33 243,34	46 142,94	0,00	0,00	33 243,34	46 142,94
<b>TOTAUX</b>	<b>33 243,34</b>	<b>46 142,94</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>33 243,34</b>	<b>46 142,94</b>
Résultats de clôture		12 899,60		0,00	0,00	12 899,60
Restes à réaliser			0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>0,00</b>	<b>12 899,60</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>12 899,60</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>12 899,60</b>		<b>0,00</b>		<b>12 899,60</b>

2° Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Objet : **AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION  
DU BUDGET PRINCIPAL**

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice de 2017, statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2017 du budget principal,

Constatant que le Compte Administratif présente :

- un excédent de fonctionnement de **554 476,90 euros**

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

**REPRISE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2017**

**COMPTE ADMINISTRATIF**

Voté le 12 mars 2018

**Résultats de fonctionnement 2017**

<u>A - Résultat de l'exercice</u>	+ 65 570,57 €
<u>B - Résultats antérieurs reportés</u> Ligne 002 du compte administratif	+ 488 906,33 €
<u>C - Résultat à affecter consolidé</u> = A+B (hors restes à réaliser)	+ 554 476,90 €

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

**Résultats d'investissement 2017**

<u>D - Solde d'exécution 2017</u> Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	+ 283 622,45 €
<u>E - Solde des restes à réaliser d'investissement 2017</u>	- 13 900,00 €
Besoin de financement	/
Excédent de financement	+269 722,45 €
Besoin de financement= F= D+E	
Reprise = C = G+H	+269 722,45 €

Affectation en réserves consolidée

R1068 en investissement G= au moins la couverture du besoin De financement (F)	0.00
--	------

Report en fonctionnement consolidé

H Report en fonctionnement R 002	+ 554 476,90 €
----------------------------------	----------------

Déficit investissement reporté consolidé D 001

Excédent investissement reporté consolidé R 001	+ 269 722,45 €
---	----------------

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures

**Objet : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION  
DU BUDGET ANNEXE « ZONE ARTISANALE »**

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice de 2017, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 du budget annexe « Zone artisanale »,

Constatant que le Compte Administratif présente :

- un excédent de fonctionnement de **21 156,70 euros**

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

**REPRISE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2017**

**COMPTE ADMINISTRATIF**

Voté le 12 mars 2018

**Résultat de fonctionnement 2017**

<u>A - Résultat de l'exercice</u>	+ 21 156,70 €
<u>B - Résultats antérieurs reportés</u>	0.00 €
Ligne 002 du compte administratif	

<u>C - Résultat à affecter</u>	+ 21 156,70 €
= A+B (hors restes à réaliser)	

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

**Résultat d'investissement 2017**

<u>D - Solde d'exécution 2017</u>	
Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00 €
D 001 (besoin de financement)	- 20 296,41 €
R 001 (excédent de financement)	

<u>E - Solde des restes à réaliser d'investissement 2017</u>	0.00 €
--	--------

Besoin de financement	- 20 296,41 €
-----------------------	---------------

Excédent de financement	/
Besoin de financement= F= D+E	- 20 296,41 €
Reprise = C = G+H	

<u>Affectation en réserves</u>	
R1068 en investissement	
G= au moins la couverture du besoin De financement (F)	20 296,41 €

<u>Report en fonctionnement</u>	
H Report en fonctionnement R 002	860,29 €

Déficit investissement reporté D 001	- 20 296,41 €
Excédent investissement reporté R 001	0.00 €

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Délibération n° 44/18 Déposée le 20/03/2018
--

**Objet : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION  
DU BUDGET ANNEXE « ATELIERS LOCATIFS »**

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice de 2017, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 du budget annexe « Ateliers locatifs »,

Constatant que le Compte Administratif présente :

- un excédent de fonctionnement de **4 549,21 euros**

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

**REPRISE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2017**

**COMPTE ADMINISTRATIF**

Voté le 12 mars 2018

**Résultat de fonctionnement 2017**

<u>A - Résultat de l'exercice</u>	+ 4 549,21 €
<u>B - Résultats antérieurs reportés</u> Ligne 002 du compte administratif	0.00 €

<u>C - Résultat à affecter</u> = A+B (hors restes à réaliser)  (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	+ 4 549,21 €
--	--------------

**Résultat d'investissement 2017**

<u>D - Solde d'exécution 2017</u> Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	- 4 581,42€
---	-------------

<u>E - Solde des restes à réaliser d'investissement 2017</u>	0.00 €
--	--------

Besoin de financement	- 4 581,42€
Excédent de financement	/
Besoin de financement= F= D+E	- 4 581,42 €
Reprise = C = G+H	

<u>Affectation en réserves</u> R1068 en investissement G= au moins la couverture du besoin De financement (F)	4 549,21 €
---	------------

<u>Report en fonctionnement</u> H Report en fonctionnement D 002	/
---	---

Déficit investissement reporté D 001	- 4 581,42 €
Excédent investissement reporté R 001	0.00 €

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures

Délibération n° 45/18 Déposée le 20/03/2018
--

**Objet : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION  
DU BUDGET ANNEXE « OT COMMUNAUTAIRE » SUR LE BUDGET  
PRIMITIF PRINCIPAL 2018**

Vu le Compte de Gestion 2017 dressé par M. le Receveur Municipal,  
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2017 clôturant le budget annexe « OT communautaire »,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité, que :

- la reprise du résultat de l'exercice 2017 du Budget Annexe « OT communautaire » qui s'élève à 12 899,60€ est affecté à l'article R002 du Budget Principal primitif 2018.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

**2) ADOPTION DU BUDGET ANNEXE 2018 « GITE D'ENTREPRISES »**

**Gîte d'entreprises - Section de fonctionnement – Dépenses – BP 2018**

Art.	Libellé	BP 2018
627	Services bancaires et assimilés	
6042	Achat de prestations de services	1 200,00
60611	Eau et assainissement	800,00
60612	Energie-électricité	800,00
60613	Chauffage	800,00
6161	Primes d'assurance multirisques	510,00
<b>11</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>4 110,00</b>
63512	Taxes foncières	-
6358	Autres droits	
66111	Intérêts des emprunts et dettes	1000,00
661121	ICNE de l'exercice n	
661122	ICNE de l'exercice n-1	
<b>66</b>	<b>Charges financières</b>	<b>1 000,00</b>
6811	Amortissements	
<b>O42</b>	<b>Amortissements et immobilisations</b>	
<b>O22</b>	<b>Dépenses imprévues</b>	<b>300,00</b>
<b>O23</b>	<b>Virement à la section d'I</b>	<b>2 000,00</b>
<b>O02</b>	<b>Déficit reporté</b>	
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>7 410,00</b>

**Gîte d'entreprises - Section de Fonctionnement – Recettes – BP 2018**

Art.	Libellé	BP 2018
74751	GFP de rattachement	4 148,00
<b>74</b>	<b>Dotations et participations</b>	<b>4 148,00</b>
<b>752</b>	<b>Revenu des immeubles</b>	<b>2 610,00</b>
758	Produits divers de gestion courante	652,00
<b>75</b>	<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>3 262,00</b>
777	Quote part de subventions transférables au compte de résultat	
<b>O42</b>	<b>Quote part de subventions transférables au compte de résultat</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>7 410,00</b>

**Gîte d'entreprises - Section d'investissement – Dépenses – BP 2018**

Art.	Libellé	BP 2018
1641	prêts	2 000,00
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>2 000,00</b>
2031	Frais d'étude	
2033	Frais d'insertion	722,00
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>722,00</b>
2111	Terrains nus	37 590,00
2132	Immeuble de rapport	773 132,00
2188	Autres immobilisations corporelles	2 400,00
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>813 122,00</b>
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	3 276,00
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>3 276,00</b>
<b>40</b>	<b>Opérations d'ordre transfert entre sections</b>	
<b>OO1</b>	<b>Déficit reporté</b>	
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>819 120,00</b>

**Gîte d'entreprises - Section d'investissement – Recettes – BP 2018**

Art.	Libellé	BP 2018
1068	Affectation de résultat	
<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	
1312	Région	118 800,00
1313	Département	250 320,00
1331	Etat DETR	280 000,00
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>649 120,00</b>
1641	prêts	168 000,00
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>168 000,00</b>
<b>O21</b>	<b>Virement de la section de F</b>	<b>2 000,00</b>
28132	Prov. pour amortissement	
<b>O40 (28)</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	
<b>OO1</b>	<b>Excédent</b>	
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>819 120,00</b>

M. Simon demande si les loyers sont relatifs à la superficie des modules et à combien ils s'élèvent.

M. le Président précise que ce gîte d'entreprises comprendra 3 modules dont deux d'une superficie de 200 m<sup>2</sup> et un de 230 m<sup>2</sup>. Le prix de mise à disposition pourrait être de 26,10 € du m<sup>2</sup>. En ce qui concerne les loyers, ils pourraient s'élever à 435€ TTC par mois pour les modules de 200 m<sup>2</sup> et à 500 € TTC par mois pour le module de 230 m<sup>2</sup>.

M. Simon remarque que les loyers sont élevés. M. le Président corrige cette remarque car, concernant les ateliers locatifs communautaires situés à Deux-Chaises pour une superficie de 200 m<sup>2</sup>, le loyer s'élève à 650 € HT dont 192 € sont voués à une part d'achat. Or, sur le projet de gîte d'entreprises, le coût de location pour une superficie de 200 m<sup>2</sup> est de 374 € HT.

M. le Président souligne, qu'à ce jour, il y a différents prospects intéressés pour les modules du gîte d'entreprises. Même s'il convient d'être prudent sur ces contacts, il est indiqué qu'il s'agit d'entreprises liées à l'artisanat de production et à l'artisanat de bâtiment. Ils s'avèrent être très intéressés par ce dispositif, car cela leur permet d'asseoir leur activité avant d'envisager un achat ou une construction.

M. Simon souligne que pour les ateliers de Deux-Chaises, il y a un prix de vente à la sortie de 30 000 €. Cela évite au locataire de payer à perte des loyers.

Délibération n° 46/18  
Déposée le 20/03/2018

**Objet : VOTE DU BUDGET ANNEXE 2018  
GITES D'ENTREPRISES**

Vu le CGCT,  
Vu le projet du Budget Annexe « Gîtes d'entreprises » 2018,  
Vu l'état des subventions et participations,

**Budget Annexe**

Le budget 2018 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- \* section d'investissement : 819 120 €
- \* section de fonctionnement : 7 410 €

**Section d'investissement**

DEPENSES	MONTANT EN €	RECETTES	MONTANT EN €
Emprunt	2 000 €	Subvention d'investissement	649 120 €
Immobilisations incorporelles	722 €	Emprunt et dettes assimilées	168 000 €
Immobilisations corporelles	813 122 €	Virement de la section de	
Immobilisations en cours	3 276 €	Fonctionnement	2 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>819 120 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>819 120 €</b>

**Section de fonctionnement**

DEPENSES	MONTANT EN €	RECETTES	MONTANT EN €
Charges à caractère générale	4 110 €	Dotations et participations	4 148 €
Charges financières	1 000 €	Autres produits de gestion	
Dépenses imprévues	300 €	courante	3 262 €
Virement à la section d'investissement	2 000 €		
<b>TOTAL</b>	<b>7 410 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>7 410 €</b>

Sur proposition de M. le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, le projet de Budget Annexe « Gîtes d'entreprises » 2018.

**3) AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME LEADER DU GAL TERRITOIRE BOURBON PAYS DE MOULINS PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS**

Délibération n° 47/18  
Déposée le 20/03/2018

**Objet : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME LEADER DU GAL TERRITOIRE BOURBON PAYS DE MOULINS AUVERGNE PAR MOULINS COMMUNAUTE - APPROBATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,  
Vu l'arrêté préfectoral n°3185/2016 en date des 1er et 5 décembre 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération « Moulins communauté », de la communauté de communes « Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais » et de la communauté de communes « Pays de Chevagnes en Sologne Bourbonnaise » étendue aux communes de Dornes et Saint-Parize en Viry situées dans le département de la Nièvre,  
Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles désignant les Régions autorisées de gestion des fonds européens,  
Vu le Programme de Développement Rural (PDR) 2014-2020 élaboré par la Région Auvergne, approuvé par la Commission Européenne le 28 juillet 2015,

Vu la candidature Leader 2014-2020 portée par l'association « Territoire Bourbon Pays de Moulins Auvergne », approuvée par le Conseil régional le 30 avril 2015, intitulée « Territoire Bourbon, Terre de ressources, sources d'attractivité »,

Vu la Convention relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Programme de Développement Rural de la Région Auvergne, signée le 2 juin 2016 entre la Région Auvergne Rhône-Alpes, l'Agence de service et de paiement, l'Association Territoire Bourbon Pays de Moulins Auvergne et le Groupe d'Action Locale (GAL) dénommé « Territoire Bourbon Pays de Moulins Auvergne » (dite « Convention GAL/AG/OP ») et ses avenants n°1 et n°2,

Vu la Convention relative à la mise en œuvre du programme Leader du GAL Territoire Bourbon Pays de Moulins Auvergne par Moulins Communauté signée le 1er janvier 2017 entre les trois EPCI constitutifs (la Communauté d'agglomération de Moulins Communauté, la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais et la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire),

Considérant que cette convention formalise l'organisation administrative, le fonctionnement, le suivi, les modalités financières et juridiques de la mise en œuvre de la stratégie locale de développement du programme Leader 2014-2020 par Moulins Communauté pour son compte et pour le compte des deux autres EPCI,

Considérant qu'il convient aujourd'hui de signer un avenant avec les parties à la convention pour deux motifs :

- Modification du périmètre :

Considérant que l'avenant n°2 à la Convention GAL/AG/OP, approuvé lors du Conseil Communautaire du 15 décembre 2017 (Délibération n°C.17.266) a permis d'intégrer deux communes au périmètres du GAL : Saint-Parize en Viry et Dornes, situées dans la Nièvre, membres de la Communauté d'agglomération de Moulins depuis le 1er janvier 2017,

Considérant ainsi qu'il est nécessaire de modifier l'article 3 « Engagements et responsabilités de la Communauté d'agglomération de Moulins : structure porteuse du GAL », alinéa 2.2. « Périmètre » de la Convention relative à la mise en œuvre du programme Leader du GAL Territoire Bourbon Pays de Moulins Auvergne par Moulins Communauté car le territoire du GAL passe de 83 à 85 communes,

- L'équipe du GAL :

Considérant qu'il convient également de modifier l'article 3 « Engagements et responsabilités de la Communauté d'agglomération de Moulins : structure porteuse du GAL » comme suit :

L'équipe est constituée :

- o D'un agent pour l'encadrement de l'équipe (0.15 ETP),
- o De deux agents (0.85 ETP et 0.95 ETP) en charge de l'animation du programme, de l'instruction des dossiers et de la gestion du programme.

Considérant que cet avenant a été approuvé par les Présidents des EPCI (ou leurs représentants) lors du Comité de Suivi du 8 février 2018,

Sur proposition de M. le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité:

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention relative à la mise en œuvre du programme Leader du GAL dénommé « Territoire Bourbon Pays de Moulins Auvergne » par Moulins Communauté telle qu'annexé ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tout document et à mener toutes les démarches nécessaires se rapportant du transfert au GAL à Moulins Communauté.

**PROPOSITION**

Avenant n°1  
à la Convention  
relative à la mise en œuvre du programme Leader du  
GAL « Territoire Bourbon Pays de Moulins Auvergne »  
par La Communauté d'agglomération de Moulins

Entre

La Communauté d'agglomération de Moulins, représentée par Monsieur Pierre-André PERRISOL, en qualité de Président, agissant en vertu d'une délibération en date du 5 avril 2018,

Et

La Communauté de Communes Bocage Bourbonnais, représentée Monsieur Jean-Marc DUMONT, agissant en vertu d'une délibération en date du xxxx,

Et

La Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire, représentée par Monsieur Roger LITAUDON, agissant en vertu d'une délibération en date du xxxx,

Il a été convenu ce qui suit :

## Article 1

Les parties conviennent que l'article 2 « Plan d'action et périmètre du GAL "Territoire Bourbon Pays de Moulins Auvergne" », alinéa 2.2. « Périmètre » de la convention est modifié comme suit.

« Le territoire sur lequel s'applique cette convention correspond au territoire du GAL, composé de 85 communes. Ce territoire est défini par la liste des communes précisées en annexe 4 de la convention relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Programme de Développement Rural de la Région Auvergne (annexe 5). »

## Article 2

Les parties conviennent que l'article 3 « Engagements et responsabilités de la Communauté d'agglomération de Moulins : structure porteuse du GAL » de la convention est modifié comme suit.

« La Communauté d'agglomération de Moulins s'engage à respecter les obligations mises à la charge de la structure porteuse du GAL dans la « Convention relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Programme de Développement Rural de la Région Auvergne », ci-après annexée et notamment celles énumérées à l'article 3 de la convention.

Elle s'engage notamment, en application de cette convention, à maintenir, un comité de programmation respectant les prescriptions de la convention.

La Communauté d'agglomération de Moulins s'engage notamment à maintenir tout au long de la période de mise en œuvre de la présente convention des moyens humains, financiers et techniques suffisants pour exercer les missions objets de cette convention et pour lui permettre de mener à bien sa stratégie et d'assurer les tâches d'animation et de gestion, sur l'ensemble du territoire du GAL. L'équipe technique du GAL est intégrée au Service « Tourisme - Politiques Contractuelles », au sein de la Direction « Développement économique, touristique et patrimonial et services à la population » de la Communauté d'agglomération de Moulins.

Elle est constituée :

- D'un agent pour l'encadrement et la coordination de l'équipe (0,15 équivalent temps plein - ETP)
- De deux agents (0,85 ETP et 0,95 ETP) en charge de l'animation du programme (accompagnement porteurs de projets ; montage des dossiers de demandes subventions ; organisation des programmations), de l'instruction des dossiers et de la gestion du programme (accompagnement porteurs de projets ; montage des dossiers de demandes de paiements ; suivi administratif et financier du programme).

La Communauté d'agglomération de Moulins s'attachera à mener le plan d'action du GAL sur l'ensemble du territoire du GAL.

La Communauté d'agglomération de Moulins s'engage, de plus, à rédiger un rapport d'activité annuel à destination des EPCI constitutifs du GAL.

Page 2 sur 3

Des rencontres techniques seront organisées, autant que de besoin, avec les parties au contrat afin de faire le point sur l'avancé des dossiers déposés pour instruction. »

## Article 3

Toutes les autres clauses et conditions de la convention non modifiées par cet avenant demeurent inchangées.

#### 4) CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BOCAGE BOURBONNAIS ET LE CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE L'ALLIER

Le projet de convention est présenté aux élus communautaires qui s'intègre dans le cadre de la réalisation du projet de l'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) du territoire communautaire.

M. Simon demande qu'elle va être la validité scientifique de l'étude dans la mesure où c'est un emploi de service civique qui va la mener. De plus, il tient à souligner que le Conservatoire d'Espaces Naturels est déjà financé à 100%. Ainsi, avec ce partenariat et cette action, le Conservatoire d'Espaces Naturels obtient 140% de subvention. Et tout ça pour embêter les agriculteurs.

M. Rambert n'a pas très bien compris le sens des missions de la CCBB à l'intérieur de ce dispositif, de manière pratique. Il lui est proposé de prendre l'attache de la personne responsable du dossier pour avoir plus amples explications.

Mme Edelin précise qu'à ce jour, on est encore en phase de construction du projet de l'Atlas de la Biodiversité. Et qu'en aucun cas, il n'a pour objectif d'opposer les acteurs du territoire, et notamment les agriculteurs. Concernant la méthodologie, le CEN va faire un diagnostic sur la faune et la flore typiques du Bocage Bourbonnais. Ce sera un travail multi partenarial (SICABA, SYMBIOSE, ONF...). L'idée est de faire un état des lieux, de mieux connaître le territoire pour réaliser ensuite une démarche de sensibilisation.

M. Simon souligne que SICABA n'est pas en AOC, donc il aurait été intéressant de soutenir d'autres acteurs.

M. Debeauvais trouve la démarche intéressante mais regrette le coût de cette action.

M. le Président précise que le coût de cette action s'explique notamment par le travail de cartographie.

M. Simon assure que le budget présenté dans cette convention est différent de celui de la réponse à l'appel à projet.

Délibération n° 48/18  
Déposée le 20/03/2018

**Objet : CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE (2018-2020) ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BOCAGE BOURBONNAIS ET LE CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE L'ALLIER**

M. le Président rappelle l'Appel à Manifestation d'Intérêt du 15 septembre 2017, porté par l'Agence Française de la Biodiversité (AFB) en faveur de la réalisation d'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC), correspondant à un des objectifs du projet de territoire. Il rappelle également que la Communauté de Communes a souhaité, en partenariat avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de l'Allier (CEN Allier), Association loi 1901 vouée depuis 1992 à la connaissance, la préservation et la mise en valeur du patrimoine naturel départemental, se positionner pour un projet à l'échelle intercommunale sur une la période 2018-2020.

M. le Président rappelle la délibération du 14 septembre 2017 par laquelle le Conseil communautaire approuve la candidature et la démarche relative à cet Appel à Manifestation d'Intérêt en faveur de la réalisation d'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC).

M. le Président souligne l'intérêt d'une collaboration sur cet ABC avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de l'Allier. A cette fin, M. le Président explique la nécessité d'une convention entre le Conservatoire d'Espaces Naturels de l'Allier et la Communauté de Communes.

M. le Président présente le projet de convention.

Il a pour objectif de définir les modalités de mise en œuvre concertée de ce projet d'ABC sur les 25 communes du territoire communautaire. Le Conservatoire d'Espaces Naturels de l'Allier s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre et animer de manière participative, en cohérence avec les orientations du projet de territoire et du Contrat de ruralité de la Communauté de communes, le projet d'ABC du bocage bourbonnais.

Les modalités de cette mise en œuvre seront définies de manière concertée avec la Communauté de Communes qui devra les valider avant application.

M. le Président expose que, dans le cadre de cette convention d'une durée de 3 ans, la Communauté de Communes s'engage à apporter son soutien financier au Conservatoire d'Espaces Naturels de l'Allier, conformément au plan de financement suivant et dans les conditions précisées dans la convention :

Programme ABC de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais :			
Plan de financement TOTAL			
2018 - 2020			
Dépenses		Recettes	
Prestations			
CEN			
Phase 1	7 650 €		
Phase 2	48 790 €	Communauté de Communes	
Phase 3	13 750 €	Valorisation du temps	9 000 €

		passé par les fonctionnaires	
		Autofinancement	8 418 €
Mission temporaire			
Services civiques	3 900 €		
Communauté de Communes		Agence française pour la biodiversité	69 672 €
Valorisation du temps passé par les fonctionnaires	9 000 €		
Frais administratifs, de communication et de déplacements	4 000 €		
Total sur 3 ans	87 090 €		87 090 €

Sur proposition de M. le Président, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide

Par 11 votes Contre / 5 Abstentions / 26 votes Pour :

- d'approuver la convention d'objectifs pluriannuelle (2018-2020) entre la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais et le Conservatoire d'espaces naturels de l'Allier, le montant de la subvention et ses conditions de versement,
- autorise le Président à signer cette convention.

M. le Président indique que le recrutement du service civique a eu lieu. La personne s'appelle Pauline Accard, elle est titulaire d'un MASTER 2 en gestion de l'environnement et prendra ses fonctions le 15 mars. En ce qui concerne les autres rendez-vous sur cet Atlas de la Biodiversité, le Comité de pilotage de lancement de la démarche se tiendra le 3 avril et le 19 mars aura lieu la commission « environnement » à St Menoux.

### 5) CONVENTION POUR LA PARTICIPATION D'INTERVENANTS EXTERIEURS A L'ENSEIGNEMENT DE LA NATATION SCOLAIRE AVEC L'INSPECTION ACADEMIQUE

M. le Président informe le conseil communautaire que le problème des champignons, n'ayant aucune conséquence sur la qualité de l'eau, va être résolu très prochainement. Le bassin va être vidé et nettoyé, désinfecté, puis sera effectué le traitement du circuit complet le 3 avril. La remise en eau du bassin s'effectuera par la suite.

M. le Président rappelle que les communes ont été sollicitées pour connaître leur volonté d'utiliser le bassin et qu'à ce sujet, les réponses sont attendues d'ici le 16 mars.

Délibération n° 49/18  
Déposée le 20/03/2018

**Objet : CONVENTION POUR LA PARTICIPATION D'INTERVENANTS EXTERIEURS A L'ENSEIGNEMENT DE LA NATATION SCOLAIRE AVEC LA DIRECTION ACADEMIQUE DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DE L'ALLIER**

- Vu la Circulaire du Ministre de l'Éducation nationale n°92-196 du 3 juillet 1992 relative à la participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires,
- Vu le Décret du Ministre de l'Éducation nationale n°2017-766 du 04 mai 2017 relatif à l'agrément des intervenants extérieurs aux activités physiques et sportives,
- Vu la Circulaire du Ministre de l'Éducation nationale n°2017-116 du 06 octobre 2017 relative à l'encadrement des activités physiques et sportives,
- Vu la circulaire du Ministre de l'Éducation nationale n°2017-127 du 22 août 2017 relatif à l'enseignement de la natation dans les premiers et second degrés,
- Vu l'Arrêté du 9 juillet 2015 relatif à l'attestation scolaire « savoir-nager » (ASSN),
- Vu le Décret n°2015-372 du 31 mars 2015 relatif au Socle Commun de connaissances, de compétences et de culture,
- Vu le bulletin officiel spécial du Ministère de l'Éducation nationale n°11 du 26 novembre 2016 fixant les programmes d'enseignement de l'école primaire,
- Vu la Charte Départementale de l'Éducation nationale relative à la participation d'intervenants extérieurs dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu les compétences de la Communauté de Communes,

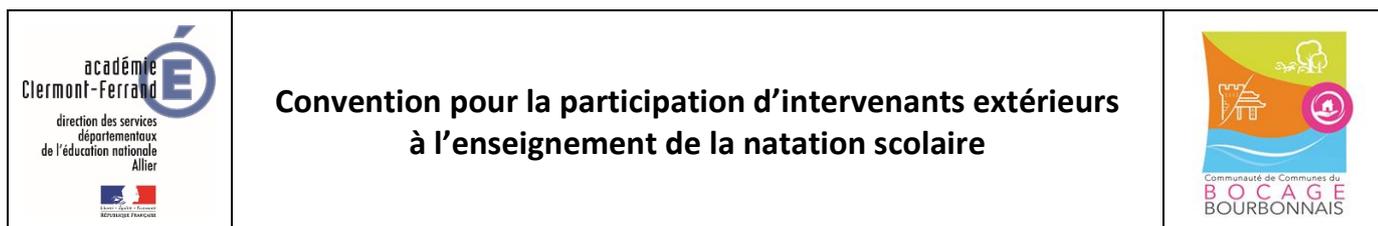
Vu l'équipement communautaire bassin d'apprentissage de la natation situé à Le Verger 03240 Tronget, utilisé notamment par les écoles du territoire communautaire,

Vu la nécessité d'établir une convention pour la participation d'intervenants extérieurs à l'enseignement de la natation scolaire,

Vu la proposition d'une convention pour la participation d'intervenants extérieurs à l'enseignement de la natation scolaire annexée à la présente délibération établie par la Direction Académique des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de l'Allier qui a pour objet de définir les conditions de mise en œuvre de la natation scolaire, telle qu'elle est définie par les textes en vigueur, notamment les programmes d'enseignement de l'école et le socle commun de connaissances et de compétences dans l'établissement communautaire,

Après lecture du projet de convention, sur proposition de M. le Président, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- d'approuver la convention pour la participation d'intervenants extérieurs à l'enseignement de la natation scolaire annexée à la présente délibération établie par la Direction Académique des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de l'Allier,
- autorise le Président à signer cette convention.



*Vu la Circulaire du Ministre de l'Éducation nationale n°92-196 du 3 juillet 1992 relative à la participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires*

*Vu le Décret du Ministre de l'Éducation nationale n°2017-766 du 04 mai 2017 relatif à l'agrément des intervenants extérieurs aux activités physiques et sportives*

*Vu la Circulaire du Ministre de l'Éducation nationale n°2017-116 du 06 octobre 2017 relative à l'encadrement des activités physiques et sportives*

*Vu la circulaire du Ministre de l'Éducation nationale n°2017-127 du 22 août 2017 relatif à l'enseignement de la natation dans les premiers et second degrés.*

*Vu l'Arrêté du 9 juillet 2015 relatif à l'attestation scolaire « savoir-nager » (ASSN)*

*Vu le Décret n°2015-372 du 31 mars 2015 relatif au Socle Commun de connaissances, de compétences et de culture*

*Vu le bulletin officiel spécial du Ministère de l'Éducation nationale n°11 du 26 novembre 2016 fixant les programmes d'enseignement de l'école primaire*

*Vu la Charte Départementale de l'Éducation nationale relative à la participation d'intervenants extérieurs dans les écoles maternelles et élémentaires publiques*

---

Site départemental sur la natation scolaire : <http://www.ac-clermont.fr/dsden03/action-educative/ressources-pedagogiques/eps/activites-physiques-et-sportives/natation-scolaire-dans-l-allier/>

---

**« Apprendre à nager à tous les élèves est une priorité nationale, inscrite dans le socle commun de connaissances et de compétences. Cet apprentissage commence à l'école primaire et, lorsque c'est possible, dès la grande section de l'école maternelle. Il doit répondre aux enjeux fondamentaux de l'éducation à la sécurité et à la santé mais aussi favoriser l'accès aux diverses pratiques sociales, sportives et de loisirs. »**

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

entre

**la Communauté de communes du Bocage Bourbonnais**

1, place de l'Hôtel de Ville, 03160 Bourbon l'Archambault

Représentée par son Président, Monsieur Jean-Marc DUMONT

et

**la Direction Académique des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de l'Allier**

Il est conclu une convention relative à la participation de personnels de l'organisme aux activités d'enseignement de la natation et des activités aquatiques dans les écoles maternelles et élémentaires du département, conformément à la circulaire n° 92-196 du 3 juillet 1992 (Participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires).

Il a été convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 : définition de l'activité, lieu(x) de pratique.**

La présente convention a pour objet la mise en œuvre de la natation scolaire, telle qu'elle est définie par les textes en vigueur, notamment les programmes d'enseignement de l'école et le socle commun de connaissances et de compétences dans l'établissement suivant : Bassin d'apprentissage de la natation "le Verger" - 03240 Tronget.

**ARTICLE 2 : agrément des intervenants.**

Au début de chaque année scolaire avant le premier septembre, une demande d'agrément ou de renouvellement d'agrément de tous les personnels intervenants, professionnels titulaires des qualifications requises ou éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives, est transmise par le représentant de la collectivité territoriale à la Direction Académique. Un imprimé spécifique sera transmis par la DSDEN 03 (annexe 3).

L'organisme s'assure que les personnels mis à disposition sont en conformité avec les exigences de la réglementation en vigueur, notamment, pour les MNS, le certificat d'aptitude à l'exercice de la profession (CAEP), recyclage et l'attestation de formation au défibrillateur semi- automatique (DSA).

• Il est du ressort de l'employeur de vérifier :

- le casier judiciaire de l'intervenant pour toutes les activités

- la concordance des activités enseignées avec les conditions d'exercices inscrites sur la carte professionnelle de l'intervenant ou son statut.

Une visite du conseiller pédagogique départemental en EPS devra se faire pour toute nouvelle demande d'agrément d'un personnel au cours de laquelle sera présenté le projet département et les obligations d'un intervenant dans le registre de ses interventions sur le temps scolaire.

• En cas de remplacement, l'intervenant doit faire l'objet d'une demande d'intervention auprès des services de la DSDEN de l'Allier comme celle réalisée en début d'année scolaire.

• Pour la participation d'intervenants bénévoles, les directeurs d'école sollicitent leur agrément (selon les procédures définies au niveau départemental, cf. annexe 1).

• L'éducation nationale peut interrompre toute collaboration avec un intervenant, mis à disposition par le partenaire, dont le comportement est incompatible avec le bon déroulement du service public de l'éducation.

• La participation de tous les intervenants est définie par le cadre de la circulaire n°2017-127 du 22 août 2017 et de la circulaire 2017-116 du 6 octobre 2017. Les activités ne peuvent débuter qu'après accord de la Direction Académique suite aux demandes présentées.

**ARTICLE 3 : conditions générales d'organisation et conditions de concertation préalable à la mise en œuvre des activités.**

L'enseignement de la natation scolaire est organisé suivant des modalités conformes à la présente convention, à la circulaire précitée, à l'agrément des intervenants et à un avenant, établi annuellement, de programmation des séances.

Chaque année, une réunion de concertation rassemble les représentants de l'établissement de bains et ceux de l'Éducation nationale pour définir les modalités d'accueil des classes concernées pour l'année à venir et le contenu du projet pédagogique de la structure.

**ARTICLE 4 : sécurité des élèves.**

La mise en œuvre de l'activité est en conformité avec les normes d'encadrement et de sécurité prévues dans la circulaire n°2011-090 du 7 juillet 2011.

L'annexe 2 définit les normes d'encadrement à respecter spécifiques au département de l'Allier, notamment pour les classes à faibles effectifs.

Le POSS (Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours) définit le cadre général de la surveillance. Celui-ci tient compte des particularités de chaque piscine, il est donc spécifique à chaque établissement. Dans le contexte scolaire, la surveillance assurée par un personnel exclusivement affecté à cette tâche est obligatoire pendant toute la durée de la présence des classes dans le bassin et sur les plages. La qualification du personnel affecté à la surveillance est définie par la circulaire 2017-116 du 6 octobre 2017.

#### **ARTICLE 5 : rôles respectifs des enseignants et des intervenants extérieurs.**

Les rôles respectifs des enseignants et des intervenants sont rappelés par la circulaire n°2017-116 du 06 octobre 2017 et celle n°2017-127 du 22 août 2017.

Le maître assure de façon permanente, par sa présence et son action sur le bord du bassin, la responsabilité pédagogique de l'organisation et la mise en œuvre de l'activité. Il participe effectivement à l'encadrement et à l'enseignement de la natation suivant les conditions précisées par le projet pédagogique.

La répartition des tâches et des responsabilités se fait selon le principe suivant :

##### **Les enseignants doivent :**

- s'assurer de l'effectif de la classe, de la présence des intervenants, de la conformité de l'organisation de la séance au regard du projet ; connaître le rôle de chacun ainsi que les contenus d'enseignement de la séance ; ajourner la séance en cas de manquement aux conditions de sécurité ou d'hygiène ;
- participer à la mise en place des activités, au déroulement de la séance, notamment en prenant en charge un groupe d'élèves ;
- participer à la régulation avec les intervenants impliqués dans le projet ;
- signaler au personnel de surveillance le départ de tous les élèves pour le vestiaire.

##### **Les professionnels qualifiés et agréés chargés d'enseignement doivent :**

- participer à l'élaboration du projet, à son suivi et à son évaluation ;
- assurer le déroulement de la séance suivant l'organisation définie en concertation et mentionnée dans le projet ;
- procéder à la régulation, en fin de séance, en fin de module d'apprentissage.

##### **Les personnels chargés de la surveillance doivent :**

- assurer exclusivement cette tâche, intervenir en cas de besoin ;
- ajourner et interrompre la séance en cas de non-respect des conditions de sécurité et/ou d'hygiène ;
- vérifier les entrées et sorties de l'eau, interdire l'accès au bassin en dehors des horaires de la vacation.

##### **Les intervenants bénévoles (le cas échéant), lorsqu'ils prennent en charge un groupe, doivent :**

- assurer la surveillance des élèves du groupe qui leur est confié ;
- animer les activités prévues selon les modalités fixées par l'enseignant ;
- alerter l'enseignant ou le personnel qualifié en cas de difficulté.

#### **ARTICLE 6 : assiduité des élèves.**

La natation scolaire fait partie intégrante des programmes d'enseignement de l'école. Elle est donc assortie d'un caractère obligatoire. Toute absence ponctuelle doit être motivée, toute absence prolongée doit être justifiée et faire l'objet d'une dispense médicale. Pour des raisons de sécurité, les élèves dispensés sont, dans la mesure du possible, pris en charge à l'école et ne sont pas conduits à la piscine.

#### **ARTICLE 7 : Modalités des interventions**

L'ensemble des modalités (classes concernées, répartition dans le temps et l'espace, installation du bassin et du matériel, préparation, déroulement, évaluation) sera précisé dans le **projet d'intervention** établi en partenariat avec l'équipe pédagogique; l'organisation et la préparation des séances font l'objet d'une concertation entre les différents partenaires.

#### **ARTICLE 8 : durée de la convention.**

La convention a une durée d'une année scolaire et fera l'objet d'une tacite reconduction sous réserve de produire l'agrément des personnes citées dans l'article 2 et les avenants à la convention. Elle peut toutefois être dénoncée dans les conditions indiquées dans l'annexe 2 de la circulaire n° 92-196 du 3 juillet 1992.

Un exemplaire de la présente convention est mis en ligne sur l'espace EPS du site de la Direction Académique. Le directeur en fait la diffusion auprès des enseignants qui assurent l'encadrement des séances de natation.

#### **6) ADOPTION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX ET DU MATERIEL DU BASSIN D'APPRENTISSAGE DE NATATION**

M. Simon demande, dans le silence du Règlement d'utilisation et comme le laisse envisager le questionnaire envoyé, si la Communauté de Communes prend en charge le transport et les coûts liés à la surveillance du bassin.

M. le Président lui répond que le questionnaire ne laisse supposer rien du tout. La mise à disposition du maître-nageur-sauveteur n'a pas été remise en cause. Par contre, en fonction des utilisateurs, il faudra appréhender les charges liées aux transports. Si les coûts sont trop élevés il faudra revoir les conditions de financement.

M. Chérion souligne qu'il faudra bien conventionner avec un transporteur agréé.

Délibération n° 55/18  
Déposée le 20/03/2018

Objet : **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU BASSIN COMMUNAUTAIRE  
D'APPRENTISSAGE DE LA NATATION**

M. le Président rappelle que la Communauté de Communes possède un bassin communautaire d'apprentissage de la natation basé à Le Verger sur la commune de Tronget. Cet équipement communautaire peut faire l'objet d'une mise à disposition auprès de communes ou d'associations.

Pour une bonne utilisation, M. le Président propose que soit adopté une convention de mise à disposition qui devra être approuvée et signée par les personnes publiques ou privées utilisatrices.

M. le Président donne lecture d'un projet de convention de mise à disposition du bassin communautaire d'apprentissage de la natation.

Sur proposition de M. le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- d'approuver la convention de mise à disposition du bassin communautaire d'apprentissage de la natation, comme annexée à la présente délibération,

- de charger M. le Président à signer toutes les conventions à intervenir avec les personnes publiques ou privées utilisatrices.

## **Convention de mise à disposition des locaux et du matériel du Bassin d'Apprentissage de Natation de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais**

Entre la Communauté de Communes Bocage du Bocage Bourbonnais, 1 place de l'Hôtel de Ville – 03160 Bourbon l'Archambault, représentée par son président M. Jean-Marc DUMONT, d'une part

Et l'Association \_\_\_\_\_, représentée par son Président  
\_\_\_\_\_ dénommée ci-dessous « l'utilisateur » d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

### ARTICLE 1

#### *Objet de la convention*

La Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais met à la disposition de l'Association \_\_\_\_\_, les vestiaires, le matériel et le bassin d'apprentissage communautaire situé "le Verger" - 03240 Tronget afin d'y pratiquer la natation et ses déclinaisons.

### ARTICLE 2

*Durée - Période d'utilisation - Résiliation*

2-1 Prioritairement, le bassin est utilisé par les écoles primaires du territoire de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais et par le Collège Charlotte Delbo. La mise à disposition auprès d'associations n'est possible qu'en dehors des heures d'utilisation scolaire,

2-2 Les périodes d'utilisation de la piscine sont définies et doivent être respectées scrupuleusement afin d'éviter tout chevauchement avec d'autres activités ou le déclenchement intempestif de la sécurité,

2-3 Il peut être mis fin à cette convention par la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais à tout moment, en cas de force majeure, en cas d'interruption du service public, afin d'assurer la sécurité des usagers du bassin et des locaux en cas de problème matériel ou sanitaire, si les locaux sont utilisés à d'autres fins que celles régies par la présente convention.

### ARTICLE 3

#### *Assurances*

3-1 Préalablement à l'utilisation des locaux et du matériel, l'utilisateur doit s'assurer en responsabilité civile pour la durée de la convention. Cette assurance prend notamment en charge la responsabilité civile, la détérioration des biens et les risques encourus par la pratique de la natation, en particulier en ce qui concerne les accidents corporels des participants quel que soit le statut juridique de ces personnes.

3-2 L'utilisateur doit justifier de ces assurances par la fourniture d'une attestation lors de la signature de la convention ou du renouvellement de celle-ci, attestation fournie à la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais.

### ARTICLE 4

#### *Réglementation - Sécurité*

4-1 L'utilisateur doit respecter les textes en vigueur relatifs à l'hygiène et à la sécurité, notamment la loi du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives et en particulier ses articles 37 (obligation d'assurances) 43 et 43-1 (principes généraux de l'enseignement et rémunérations) 47 et 47-1, 49 (principes généraux des établissements d'activités physiques et sportives).

4-2 L'utilisateur s'engage à respecter et à appliquer le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (P.O.S.S) dont un exemplaire est joint à la présente convention.

4-3 La Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais met à la disposition de l'utilisateur le local d'infirmerie avec les équipements, le matériel de premier secours, une trousse de pharmacie ainsi qu'un téléphone d'appel des secours.

4-4 L'utilisateur s'engage à signaler, immédiatement et sans délais, à la Communauté de Communes, tout changement de responsable désigné par l'Association et à lui en communiquer les coordonnées.

### ARTICLE 5

#### *Conditions d'utilisation*

5-1 L'utilisateur s'engage à prendre soin et à jouir des locaux et du matériel mis à sa disposition par la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais. Il s'engage à utiliser de façon réglementaire le matériel confié et à le ranger aux endroits prévus à cet effet après utilisation.

5-2 L'utilisateur s'engage durant son activité à avoir une surveillance du bassin par du personnel titulaire d'un diplôme conférant le titre de surveillant aquatique (Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique) ou de maître-nageur sauveteur (diplôme d'Etat de MNS ou BEESAN).

5-3 L'utilisateur s'engage à mentionner, sur un registre prévu à cet effet, les effectifs de ses adhérents fréquentant les locaux à chaque séance d'utilisation du bassin, sans aucune exception.

5-4 L'utilisateur s'engage à prévenir la Communauté de Communes de tout dysfonctionnement pouvant survenir lors de l'utilisation des locaux mis à disposition, par tout moyen à sa convenance, dans les délais les plus brefs.

## ARTICLE 6

### *Règlement intérieur*

L'utilisateur s'engage à respecter le règlement intérieur de l'établissement dont un exemplaire est annexé à la présente convention.

## ARTICLE 7

### *Contentieux*

Tout contentieux sera réglé par le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand.

## ARTICLE 8

### *Documents contractuel*

La convention est composée des documents indissociables suivants :

- \* Convention de mise à disposition
- \* Copie du P.O.S.S (visé à l'article 4-2 de la présente convention)
- \* Copie du règlement intérieur du bassin d'apprentissage de la natation de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais.

## 7) ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU BASSIN D'APPRENTISSAGE DE LA NATATION INTERCOMMUNAL

Objet : **REGLEMENT D'UTILISATION DU BASSIN COMMUNAUTAIRE  
D'APPRENTISSAGE DE LA NATATION**

M. le Président rappelle que la Communauté de Communes possède un bassin communautaire d'apprentissage de la natation situé à Le Verger sur la commune de Tronget. Cet équipement communautaire peut faire l'objet d'une mise à disposition auprès de communes, associations ou particuliers.

Pour une bonne utilisation, M. le Président propose que soit adopté un règlement intérieur qui devra être approuvé par les personnes publiques ou privées utilisatrices.

M. le Président donne lecture d'un projet de règlement d'utilisation du bassin communautaire d'apprentissage de la natation. Sur proposition de M. le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- d'approuver le règlement d'utilisation du bassin communautaire d'apprentissage de la natation, comme annexé à la présente délibération,
- de charger M. le Président à faire appliquer ce règlement.

## **Règlement intérieur du bassin d'apprentissage de la natation intercommunal**

Toute personne entrant dans l'enceinte de l'établissement, doit se conformer aux textes législatifs, réglementaires et au présent règlement.

### **ARTICLE 1**

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'utilisation du bassin d'apprentissage de la natation intercommunal de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais, par les différentes catégories d'usagers. Ces installations sont placées sous la responsabilité du président de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais et de l'ensemble des agents qui y sont affectés.

### **ARTICLE 2 - OUVERTURE**

Le bassin d'apprentissage de la natation est mis à disposition des écoles, des collèges, des associations et des collectivités locales du territoire suivant le planning arrêté par le Président.

La période et les heures d'ouverture du bassin sont portées par voie d'affichage à connaissance du public.

L'administration intercommunale se réserve le droit de modifier les horaires le mode d'utilisation du bassin ou de fermer l'établissement.

Les tarifs du bassin sont fixés par délibération du conseil communautaire et sont affichés dans le hall d'accueil.

### **ARTICLE 3 - CONDITIONS D'ENTREE**

Aucune personne ne peut pénétrer dans l'enceinte de l'établissement sans avoir aux préalables:

- acquittée du droit d'entrée dont les tarifs fixés par délibération du conseil communautaire sont affichés dans le hall d'accueil.
- présentée le titre d'entrée permettant l'accès.

Fermeture du bassin 15 minutes avant la fermeture de l'établissement.

Chaque baigneur est tenu de respecter le circuit d'accès et de sortie au bassin. Par mesure de sécurité, la direction de l'établissement se réserve le droit de limiter le temps de baignade et les entrées dans le cas d'une grosse affluence et cela sans diminution de tarif.

La fréquence maximale instantanée est limitée à 60 personnes dans l'établissement, et de 30 lorsqu'il s'agit d'écoles, de collèges ou d'associations.

### **ARTICLE 4 - CONDITIONS D'ACCES AU BASSIN**

L'accès au bassin n'est pas autorisé aux enfants de moins de 8 ans non accompagnés d'une personne majeure qui en assure la surveillance efficace et permanente aussi bien sur la plage verte, que dans le bassin vestiaires, douches et toilettes.

L'accès au bassin ne sera pas autorisé aux personnes en état de malpropreté évidente, portant des signes d'une infection de l'épiderme ou ne répondant pas aux conditions d'hygiène déterminées par la Direction des Affaires Sanitaires et Sociales.

Pour des raisons de sécurité et dans un souci de repérage instantané, seul le personnel Maître-Nageur Sauveteur est habilité à porter un tee-shirt et un short.

Pour des raisons d'hygiène, la tenue de bain doit être de type "slip de bain". Les shorts, bermudas, pantalons et assimilés sont rigoureusement interdits. La tenue de bain doit être une tenue décente, compatible avec les bonnes mœurs et exclusivement réservée au bain.

Le pourtour du bassin est interdit à toutes personnes qui ne seraient pas en tenue piscine, à l'exception du personnel.

#### **ARTICLE 5 - DOUCHES**

Tout accès au bassin est précédé d'une douche obligatoire avec savonnage afin d'éliminer tous résidus corporels (sueur, peaux mortes, crème,...). Il en est de même aux retours de la plage verte, notamment en cas d'utilisation de produit de protection solaire.

Le passage au pédiluve est de rigueur. Les baigneurs ne doivent pas utiliser le pédiluve à d'autres fins que celles pour lesquelles il est conçu.

#### **ARTICLE 6 - SECURITE**

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, il est interdit :

- de pousser ou de faire tomber quelqu'un dans le bassin,
- de plonger,
- de courir dans l'enceinte de l'établissement,
- d'escalader les barrières, clôtures ou séparations,
- de fumer dans l'enceinte de l'établissement,
- de détenir, de consommer dans l'enceinte de l'établissement de l'alcool et/ou toute autre substance interdite par la loi,
- d'utiliser tout matériel et tout appareil pouvant nuire à la sécurité et à la tranquillité du public (appareil photo, caméra, radio,...),
- d'introduire ou d'utiliser dans l'enceinte de l'établissement tout objet ou flacon en verre,
- de sortir de l'établissement en tenue de bain (toute sortie est définitive) sauf pour accéder à la plage verte,
- de cracher dans l'enceinte de l'établissement,
- de manger un chewing-gum dans l'établissement,
- de manger ou de boire dans l'enceinte de l'établissement à l'exception du hall d'accueil,
- de jeter quoique ce soit en dehors des poubelles,
- de pratiquer l'apnée libre statique ou dynamique sans prévenir au préalable le MNS,
- de monter sur les lignes de nage, de nager dans le couloir signalé et réservé aux nageurs confirmés du public,
- d'amener des jeux de plage dans l'enceinte de l'établissement, seules sont tolérées les ceintures et brassards d'initiations leur propreté est validée par le MNS,
- de jouer avec du matériel ludique (tapis, ballons, matelas,...) sans l'autorisation du MNS et à l'emplacement indiqué par celui-ci,

#### **ARTICLE 7 - PLAGES VERTE**

L'accès à la plage extérieure est réservé aux personnes ayant acquitté leur droit d'entrée et se fait uniquement à partir du bassin.

Les usagers sont tenus de respecter les dispositions du présent règlement. Les dispositions de l'article 5 "sécurité" s'appliquent également sur la plage verte.

Lors du retour vers le bassin, il est obligatoire d'emprunter le pédiluve et passer sous les douches avant de se baigner.

#### **ARTICLE 8 - DISPOSITIONS SPECIALES POUR LA NATATION SCOLAIRE**

Chaque établissement du territoire de la Communauté de Communes accèdera au bassin selon le planning établi en début d'année scolaire, en accord avec les obligations définies par l'éducation nationale et la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais.

Les enseignants et accompagnateurs ne sont en aucun cas, de par la présence du MNS, déchargés de leurs responsabilités envers les enfants de leur groupe. Une surveillance efficace se fait dans et hors de l'eau.

Pour l'utilisation du matériel pédagogique, s'adresser au MNS qui sera seul juge des possibilités à accorder.

En cas d'accident, le MNS doit être immédiatement averti, et est seul habilité à intervenir.

L'accès à la piscine pendant les heures scolaires est interdit aux spectateurs sauf avis contraire du corps enseignant.

#### **ARTICLE 9 - DISPOSITIONS SPECIALES POUR LES ASSOCIATIONS**

Toute personne désireuse d'accéder au bassin pour une activité en particulier, pourra se rapprocher des associations ayant établi une convention de partenariat avec la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais et accèdera au bassin par cet intermédiaire.

## **ARTICLE 10 - DISPOSITIONS SPECIALES POUR LES CENTRES DE LOISIRS**

Les centres de loisirs en ayant exprimé la demande seront accueillis au bassin selon les modalités et le planning établi en accord avec la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais.

## **ARTICLE 11 - VOLS/DEGRADATIONS**

Aucun recours ne pourra être exercé contre la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais et/ou ses agents pour les objets égarés ou dérobés dans l'établissement. Les usagers sont pécuniairement responsables de toutes les dégradations qui pourraient être causées aux installations, matériels et aménagements.

## **ARTICLE 12 - RECLAMATION**

Toute réclamation est à adresser directement à la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais, par courrier à : 1, place de l'Hôtel de Ville – 03160 BOURBON L'ARCHAMBAULT.

## **ARTICLE 13 - DISPOSITIONS FINALES**

Les utilisateurs du bassin de natation acceptent le présent règlement.

La Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais ainsi que ses agents ne peuvent être tenus responsables d'incidents ou d'accidents survenus à la suite du non-respect du présent règlement.

La direction de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais et le personnel de l'établissement sont chargés de l'application du présent règlement, de réprimer tout manquement aux dispositions prises et d'agir pour prévenir la sécurité, les bonnes mœurs et le respect d'autrui, sans compter sur la possible de poursuites judiciaires qui seraient intentées contre les acteurs.

## **8) ADOPTION DU TARIF D'UTILISATION DE L'ESPACE BOCAGE**

Délibération n° 50/18 Déposée le 20/03/2018
--

Objet : <b>TARIFS RELATIFS A LA LOCATION DE L'ESPACE BOCAGE</b>
---

M. le Président rappelle l'Espace Bocage, équipement communautaire situé route de Cressanges à Tronget. Cet équipement a vocation à être utilisé par des associations et collectivités.

La Communauté de Communes souhaite appliquer des tarifs pour l'utilisation de cet équipement communautaire.

Sur proposition de M. le Président, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à la majorité des votants :

Pour : 32 Contre : / Abstention : 7

- Approuve les tarifs de location de l'Espace Bocage suivants à appliquer aux utilisateurs de cet équipement à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

	Communes et associations du territoire	Commune hors territoire	Ass. Hors territoire	Privé du territoire	Privé hors territoire
1 jour	gratuit	80 €	80 €	80 €	100 €
2 jours	gratuit	100 €	100 €	100 €	120 €
3 jours	gratuit	120 €	120 €	120 €	140 €
Jour supplémentaire	gratuit	plus 20€	plus 20€	plus 20€	plus 20€
Institutionnels : gratuit					
Chauffage (hors communes, associations du territoire et institutionnels) : 40€ pour 1 jour ; 60€ pour 2 jours ; 80€ pour 3 jours					

Il est demandé de faire passer les tarifs aux communes.

## **9) ADOPTION DU REGLEMENT D'UTILISATION DE L'ESPACE BOCAGE**

Objet : **REGLEMENT D'UTILISATION DE L'ESPACE BOCAGE**

M. le Président rappelle que la Communauté de Communes possède l'Espace Bocage situé route de Cressanges à Tronget. Cet équipement communautaire peut faire l'objet d'une mise à disposition auprès de communes, associations ou particuliers.

Pour une bonne utilisation, M. le Président propose que soit adopté un règlement intérieur qui devra être approuvé par les personnes publiques ou privées utilisatrices.

M. le Président donne lecture d'un projet de règlement d'utilisation de l'Espace Bocage.

Sur proposition de M. le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Pour : 32 Contre : / Abstention : 7

- approuve le règlement d'utilisation de l'Espace Bocage, comme annexé à la présente délibération,

- charge M. le Président à faire appliquer ce règlement.

## Espace Bocage

### Règlement d'utilisation

Le présent règlement définit les règles d'utilisation des installations de l'Espace Bocage situé route de Cressanges à TRONGET (Allier), propriété de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais. L'Espace Bocage est situé dans un enclos fermé. Il comprend :

- Un bâtiment principal équipé de gradins rétractables (135 places), d'une estrade, d'un écran de cinéma repliable par commande électrique, d'une sonorisation, d'un rétroprojecteur...
- Un bâtiment annexé qui comprend des sanitaires hommes et femmes, un bar équipé d'un frigo et d'une petite salle pouvant servir de loge.

#### **1. Dispositions générales des locations**

- Les réunions ou manifestations ayant lieu à l'Espace Bocage devront présenter un caractère d'intérêt général.
- Toutes les **règles d'hygiène et de propreté** devront être observées, un état des lieux sera réalisé avant et après chaque utilisation.
- Toute dégradation constatée sur les bâtiments, les enceintes et le matériel sera remise en état à la charge du locataire. Chaque utilisateur devra présenter une attestation de responsabilité civile (voir article 4) au moment de la signature du contrat de location.
- Pendant toute la durée de la location, le **réservataire est responsable de la discipline intérieure et extérieure**. Il devra notamment ne pas accueillir simultanément un nombre de personnes supérieur à celui autorisé (voir article 3).
- Le locataire ainsi que les responsables, expressément désignés par lui, devront **rester joignables** par l'autorité intercommunale pendant toute la durée de la location. Ils devront pour cela communiquer les numéros de téléphone permettant de les contacter.
- L'Espace Bocage ne peut accueillir **ni bal, ni repas**.
- Toute **sous-location est strictement interdite**.

**Le locataire veillera particulièrement aux points suivants :**

#### **Voisinage :**

- Il faudra veiller à ne pas perturber le voisinage par des nuisances sonores excessives ou par un stationnement gênant...

En cas de plainte du voisinage, la Communauté de communes se réserve le droit de refuser une location ultérieure de la salle au preneur ayant commis des troubles.

#### **Stationnement :**

- Les véhicules devront respecter les modalités de stationnement prévues : parking de l'Espace Bocage ou parking annexe.
- En tout état de cause, les voies de circulation doivent être dégagées de tout stationnement.

- De même, les sorties de propriétés privées ne devront pas être bloquées.

#### **Extérieurs de la salle :**

Le locataire veillera à respecter l'environnement, les plates-bandes engazonnées et toutes les plantations en général. La remise du lieu loué se fera sous condition de ramassage préalable de tout papier ou détrit.

#### **Matériel**

- Le stockage et l'apport de matériel et matériaux en supplément, ne répondant pas aux normes de sécurité en vigueur, est strictement interdit.

#### **Autorisations diverses**

L'utilisateur devra répondre, le cas échéant, aux autorisations nécessaires à sa manifestation, notamment :

- L'ouverture de buvettes (autorisation de M. le Maire de Tronget 15 jours avant la manifestation).
- Tous les droits d'auteurs sont à la charge du locataire

Si ces formalités n'étaient pas accomplies, la Communauté de communes du Bocage Bourbonnais ne pourrait, en aucun cas, être tenue pour responsable.

## **2. Conditions de location**

#### **Réservation :**

La réservation de la salle devra faire l'objet d'une demande déposée auprès des services de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais le plus tôt possible. L'utilisateur devra notamment préciser :

- L'objet de la réunion ou manifestation,
- Sa date,
- Son heure de début et de fin,
- Sa durée (y compris les répétitions, les durées d'installation et de démontage),
- Les noms et coordonnées des organisateurs (voir conditions générales).

Toute déclaration non sincère pourra entraîner une retenue de la caution et /ou une interdiction ultérieure de location.

#### **Application**

La location sera validée par la signature d'un contrat indiquant la nature, le prix et les conditions d'utilisation.

Le prix de la location devra être réglé à la signature du contrat par les deux parties.

L'annulation de la réservation s'effectue par lettre recommandée avec accusé de réception, mail avec accusé de lecture ou dépôt à la Communauté de Communes. Sans cas de force majeure, la Communauté de Communes encaissera le loyer indiqué dans le contrat de location.

#### **Caution**

- Un chèque de caution de 150 euros, sera remis lors de la remise des clés.
- Après l'état des lieux (sous 72h après la fin de la location) et si aucune dégradation, détérioration, dysfonctionnement ou manque de matériel n'est constatée, la caution sera rendue.

#### **Assurance**

- Le locataire déclare engager sa responsabilité civile ou celle de l'organisme pour lequel il intervient.
- Lors de la réservation, il lui est demandé de fournir une attestation d'assurance couvrant sa responsabilité d'organisateur et le garantissant pour les risques dont il pourrait être responsable à titre personnel ou pour ses ayants-droits.
- La Communauté de Communes décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration d'objets ou matériel appartenant à des particuliers ou à des associations se trouvant dans l'enceinte de la salle ou à l'extérieur. L'utilisateur fera son affaire de la garantie de ces risques, sans aucun recours contre la Communauté de Communes.

L'attestation de responsabilité civile, le chèque de caution et le chèque de paiement devront obligatoirement être au même nom.

## **3. Sécurité**

- Le locataire est responsable de la bonne tenue de la manifestation qu'il organise.
- Il s'engage à faire un usage normal et respectueux des installations mises à sa disposition. Il est responsable des dégâts ou blessures pouvant être causés par un usage abusif ou inapproprié des installations louées.

### **Le locataire s'engage notamment :**

- à ne pas dépasser le nombre maximum de participants admis et fixé, tous âges confondus, à 135 personnes. Le réservataire s'engage à ne pas déroger, même de façon temporaire, à cet impératif de sécurité,
  - à maintenir dégagées les allées situées de chaque côté des gradins,
  - à faire en sorte que l'ensemble des issues soient maintenues entièrement dégagées et accessibles,
  - à faire respecter l'interdiction de fumer et/ou de vapoter dans la salle.
- Le locataire prendra connaissance de l'emplacement des moyens de lutte contre l'incendie (extincteurs, robinet, etc...) ainsi que des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

## **4. Etat des lieux**

### **Etat des lieux**

- La salle est équipée de divers matériels listés en annexe.
- Ils feront l'objet, avec le bâtiment, d'un état des lieux avant et après la manifestation.
- Ces états des lieux seront effectués en présence d'une personne de la Communauté de Communes dûment habilitée.
- Le premier état des lieux sera signé et conservé par la Communauté de Communes jusqu'à la restitution des clés, qui donnera lieu à une nouvelle visite afin de vérifier la conformité de la salle et du matériel avec l'état des lieux initial.

### **Matériel vidéo, sonorisation et gradins**

- Aucun autre dispositif de sonorisation ne sera branché en dehors de celui mis à disposition.
- Les gradins télescopiques ne peuvent être pliés ou dépliés par le locataire.
- Le matériel vidéo et de sonorisation devront être utilisés conformément aux indications données par le technicien de la Communauté de communes.

### **Murs**

Il est demandé au locataire de ne rien fixer aux murs et parements.

### **Nettoyage de la salle et des abords**

- A la fin de la période de location, le locataire devra veiller au nettoyage et au rangement du matériel tel qu'il l'a trouvé, notamment :
  - Les sols devront être balayés et lessivés,
  - L'évier et le réfrigérateur seront laissés vides et en parfait état de propreté,
  - L'utilisateur devra se charger des ordures ménagères issues de sa manifestation (containers à proximité)
- Les abords de la salle devront être maintenus en parfait état (voir article 1).

A défaut d'un nettoyage effectif de la salle et de l'ensemble des accessoires mis à disposition, il sera facturé 150€ pour frais de nettoyage.

### **Fin de la manifestation**

- Après utilisation, l'ensemble des portes et des fenêtres devront être fermées et verrouillées,
- Tous les luminaires de la salle doivent être éteints et les robinets d'eau fermés.
- Tout oubli ou utilisation abusive entraînera une retenue sur la caution.

### **Clés**

En cas de perte de clés nécessitant leur remplacement voire le remplacement des serrures, les frais seront à la charge du locataire.

### **Problèmes et dégradations**

- Le locataire devra déclarer à la Communauté de Communes toutes informations jugées utiles concernant l'état de la salle.

- Les dégâts de toute nature sont à signaler, séance tenante, à la personne de la communauté de communes en charge de la réservation des salles.
- Toute destruction, dégradation ou détérioration, notamment liée à un usage incorrect du matériel, même involontaire, sera réparée aux frais de l'utilisateur.

**Ce règlement ne saurait exonérer le locataire ou les utilisateurs de leur responsabilité pénale qui peut être retenue en cas de dégradations volontaires, troubles de voisinage, atteintes à l'ordre public ou autres faits répréhensibles.**

### 10) ADOPTION DU MODELE DE CONTRAT DE LOCATION DE L'ESPACE BOCAGE

Délibération n° 52/18 Déposée le 20/03/2018
--

Objet : <b>CONTRAT DE LOCATION DE L'ESPACE BOCAGE</b>
---

M. le Président rappelle que la Communauté de Communes possède l'Espace Bocage situé route de Cressanges à Tronget. Cet équipement communautaire peut faire l'objet d'une mise à disposition auprès de communes, d'associations ou de particuliers. Pour une bonne utilisation, M. le Président propose que soit adopté un contrat de location qui devra être approuvé et signé par les personnes publiques ou privées utilisatrices.

M. le Président donne lecture d'un projet de contrat de location de l'Espace Bocage.

Sur proposition de M. le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Pour : 32 Contre : / Abstention : 7

- approuve le modèle de contrat de location de l'Espace Bocage, comme annexé à la présente délibération,
- charge M. le Président à signer tous les contrats à intervenir avec les personnes publiques ou privées utilisatrices.

## **Contrat de location Espace Bocage**

**Par les présentes,**

La Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais  
 Établie 1 place de l'Hôtel de ville – 03160 Bourbon l'Archambault  
 Représentée par Monsieur Jean-Marc DUMONT, Président  
**Propriétaire de l'Espace Bocage désigné le bailleur**

### **Loue à**

Raison sociale :

Adresse :

Téléphone :

Représenté par :

Assuré par :

**Désigné en qualité de locataire**

### **Article 1**

L'Espace Bocage est situé route de Cressanges – 03240 Tronget comprend une enceinte clôturée, un bâtiment principal et une annexe tout ceci décrit dans le règlement intérieur annexé.

### **Article 2 Durée et Prix**

Le                    à partir de

L'Espace Bocage est loué au prix de    €

La remise des clés et l'état des lieux d'entrée aura lieu le                    . Et la remise des clés avec état des lieux de sortie aura lieu le                    .

### **Article 3 Conditions particulières**

- Le locataire déclare en avoir pris connaissance et accepté expressément le contenu du règlement intérieur pour lui et toute personne présente dans la salle durant la location.

- Le locataire certifie l'exactitude des informations et renseignements donnés et s'engage à assumer financièrement et juridiquement tout non-respect du présent contrat conformément au règlement intérieur.
- Chaque utilisateur doit avoir conscience que le règlement ne cherche, en aucune façon, à limiter la liberté de chacun mais au contraire à préserver la qualité d'accueil des lieux publics mis à disposition pour tous

#### **Article 4 exécution et rupture.**

La réservation de la salle est effective à signature des 2 exemplaires du présent contrat.  
La dénonciation du contrat s'effectuera conformément à l'article du règlement intérieur.

### **11) ADOPTION DU REGLEMENT D'UTILISATION DES VEHICULES COMMUNAUTAIRES 9 PLACES**

Il est demandé de rajouter la remise d'un certificat de couverture en responsabilité civile au nom de la personne utilisatrice des véhicules et de souligner qu'en cas d'accident, les utilisateurs devront s'affranchir d'une caution égale au montant de la franchise du véhicule utilisé.

Délibération n° 53/18 Déposée le 20/03/2018
--

Objet : <b>ADOPTION DU REGLEMENT D'UTILISATION DES VEHICULES COMMUNAUTAIRES 9 PLACES</b>
--

Monsieur le Président rappelle aux conseillers communautaires que des véhicules communautaires peuvent être mis à disposition des associations, ne poursuivant pas un but lucratif, et aux collectivités locales du territoire.  
Pour une bonne utilisation de ces véhicules, Monsieur le Président propose d'adopter un règlement d'utilisation des véhicules communautaires 9 places et donne lecture du projet.

Sur proposition de M. le Président, le Conseil Communautaire adopte, à l'unanimité, le règlement d'utilisation des véhicules communautaires 9 places et mandate le Président pour son application.

## **REGLEMENT D'UTILISATION DES VEHICULES 9 PLACES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BOCAGE BOURBONNAIS**

#### **PREAMBULE :**

Dans le cadre de sa politique d'accueil, la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais met à la disposition des associations locales, des collectivités territoriales et de leurs établissements, ayant leur siège social sur le territoire communautaire des véhicule 9 places (pour un chauffeur, non fourni, et huit passagers) afin de faciliter leur déplacement dans le cadre de leurs activités. Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de son utilisation.

#### **Article 1 – Réservation :**

La Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais comprenant un nombre important d'associations utilisatrices potentielles de ces véhicules, il doit être obligatoirement réservé préalablement. Les personnes souhaitant les emprunter doivent contacter la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais pour connaître les disponibilités des véhicules et effectuer les réservations. Il sera demandé à la structure une caution égale au montant de la franchise d'assurance du ou des véhicules réservés spécifié dans le contrat en cours, pour les collectivités territoriales et leurs établissements, cette caution sera exigée en cas de sinistre.

#### **Article 2 – Conditions d'utilisation :**

Lors de la restitution du ou des véhicules, le plein doit être fait. Sinon, le gas-oil sera facturé à la structure ayant réservé le ou les véhicules.

#### **Article 3 – Propreté :**

**L'extérieur et l'habitacle des véhicules doivent être rendus propres.** Il est interdit de fumer et de manger dans les véhicules.

Lors de la prise du véhicule, l'utilisateur est en droit de signaler, sur le cahier de bord, s'il n'est pas propre et vide (cendrier, papiers, etc..). Tout signalement de non-propreté impliquera automatiquement une facturation correspondant au nettoyage complet à la personne qui aura rendu le véhicule dans cet état.

**Article 4 – Clé et cahier des véhicules :**

Les clés et le cahier des véhicules seront à retirer auprès des services de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais. Si les véhicules sont disponibles, ils pourront être retirés la veille au soir pour préparer le chargement si nécessaire.

Le carnet de bord doit impérativement être rempli de façon lisible et précise.

**Article 5 – Utilisation des véhicules – Entretien – Réparations :**

Le conducteur doit être titulaire d'un permis de conduire de plus de 2 ans en cours de validité. La photocopie du permis de conduire du conducteur doit être impérativement fournie.

Le conducteur s'engage à ne pas utiliser les véhicules à des fins personnelles ou commerciales. Il doit se conformer aux règles de conduite prévues au Code de la Route et aux règlements de police en vigueur.

La Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais est déchargée de toute responsabilité en cas d'infraction au Code de la Route par le conducteur (conduite, stationnement etc..). De même, en cas d'accident engageant la responsabilité du conducteur, l'utilisateur sera redevable de la franchise.

Le conducteur reconnaît avoir été dûment averti que toute fausse déclaration relative au permis de conduire entraînera de plein droit la perte du bénéfice d'assurance à son égard sans préjudice de tous dommages et intérêts. En clair, les dommages non couverts par l'assurance seront remboursés par le conducteur sur ses propres lignes de crédits.

Les véhicules ne peuvent notamment être utilisés en surcharge. Les véhicules ne peuvent transporter un nombre de passagers supérieurs à celui autorisé (1 conducteur et 8 passagers pour chacun des véhicules) ou un chargement dont le poids excède la charge utile du dit véhicule. Les bagages, caisses ou tous autres objets présents à l'arrière du véhicule doivent être obligatoirement sanglés.

Le conducteur a la garde juridique du véhicule et en est responsable. Il s'engage, hors des périodes de conduite, à le garer en lieu sûr, à fermer le véhicule à clé et à s'assurer que les portes et fenêtres sont correctement fermées. La Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais n'est pas responsable de la perte ou des dommages atteignant les objets laissés à bord des véhicules.

Le conducteur s'engage à communiquer à la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais sans délai toute perte des clés du véhicule. S'il néglige volontairement de le faire, le conducteur sera tenu pour responsable des dommages qui en découleraient. Les utilisateurs n'ont pas le droit de faire reproduire les clés.

Les opérations d'entretien courant sont effectuées par la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais ou sous-traitées en dehors des périodes de réservation du véhicule. Toute observation sur l'entretien du véhicule devra être signalée et consignée dans le cahier de bord du véhicule.

**Article 6 - Accidents – déclarations :**

Tout accident doit être immédiatement et au plus tard dans les 48 heures signalé par écrit à la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais pour éviter la déchéance du bénéfice de l'assurance.

Le conducteur devra :

- S'il y a des blessés : Prévenir immédiatement les autorités de police et les services de secours.
- Rédiger lisiblement même en cas de dégâts matériels avec ou sans tiers un constat amiable spécifiant l'identité des tiers, les circonstances détaillées de l'accident et contresigné (si possible par le ou les conducteurs de(s) l'autre(s) véhicule(s) impliqué(s) dans l'accident dans tous les cas, et procurer les noms des témoins de l'accident dans toute la mesure du possible).

Toute dégradation intérieure ou extérieure n'entraînant pas de déclaration de sinistre auprès de l'assurance sera automatiquement à la charge de l'association utilisatrice.

**Article 7 – Acceptation dudit règlement :**

L'utilisateur des véhicules signera deux exemplaires du présent règlement, valable pour une année civile sous réserve de modifications apportées au règlement initial par la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais, affirmant ainsi sa volonté de s'y conformer et d'assurer les responsabilités liées à l'utilisation des véhicules.

***12) DOSSIERS « HABITER MIEUX »***

Délibération n° 57/18 Déposée le 20/03/2018
--

Objet : **HABITER MIEUX**  
**AIDE SPECIFIQUE COMPLEMENTAIRE A L'ASE**  
**DOSSIER DE MR ET MME ALLOIN**

Vu le programme national d'aide à la rénovation thermique de logements privés, dénommé « Habiter mieux » se fixant pour objectif la réhabilitation de logements de propriétaires occupants à revenu modeste en situation de forte précarité énergétique,  
Vu la mise en œuvre de ce programme décliné dans le département de l'Allier par un Contrat local d'engagement contre la précarité énergétique signé le 8 mars 2011 par le Préfet de l'Allier (représentant l'Etat et l'Anah) et le Président du Conseil Départemental de l'Allier,  
Vu l'aide spécifique complémentaire à l'aide forfaitaire de solidarité écologique (ASE) instituée par le Conseil Départemental de l'Allier,  
Vu la délibération de la Communauté de Communes en Bocage Bourbonnais en date du 16 décembre 2013 décidant de renouveler l'instauration, pour son territoire, d'une aide complémentaire à l'ASE d'un montant forfaitaire de 200 € par dossier éligible et dans la limite de 8 000 € pour la durée du protocole (2014-2015-2016),  
Vu l'arrêté préfectoral n°3226/2016 du 8 décembre 2016 portant fusion de la communauté de communes « Bocage Sud » et de la communauté de communes « En Bocage Bourbonnais »,  
Vu que cette fusion entraîne la substitution de la communauté de communes du Bocage Bourbonnais pour l'exercice de ses compétences, aux communautés de communes fusionnées, dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes,  
Considérant que le dispositif « Habiter Mieux » mis en place par les communautés de communes fusionnées est exercé par substitution à la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais,  
Vu le dossier de Mr et Mme ALLOIN Yves et Carole,  
Vu les décisions de l'Anah et du Conseil Départemental de l'Allier,  
Sur proposition de M. le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :  
- d'accorder à de Mr et Mme ALLOIN Yves et Carole, demeurant «Les Fontibiers 03240 Cressanges», pour l'ensemble sis à la même adresse, l'aide spécifique complémentaire à l'aide forfaitaire de solidarité écologique (ASE) de 200 €, leur permettant d'obtenir une aide cumulée estimée à 10 967 € pour un montant de dépenses de travaux subventionnables s'élevant à 18 335€.  
- d'autoriser le Président à procéder au paiement de cette aide.

**13) GRATIFICATION DE STAGE A UNE STAGIAIRE DE LA CRECHE**

Délibération n° 58/18  
Déposée le 20/03/2018

Objet : **GRATIFICATION DE STAGE**

M. le Président expose que la Loi n°2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances et les différents décrets d'application (Décret n°2006-757 du 29 juin 2006 portant application de l'article 10 de la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances ; Décret n°2009-885 du 21 juillet 2009 relatif aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial) permettent la gratification de stage.

La gratification, pour les stages effectués au sein des collectivités territoriales et de leurs établissements publics n'ayant pas le caractère industriel et commercial, est facultative.

Le caractère obligatoire de cette gratification ne vaut que pour les stagiaires de l'enseignement supérieur.

Lorsque l'organe délibérant en a prévu le principe et ouvert des crédits à cette fin, l'autorité territoriale peut faire bénéficier le stagiaire d'une gratification. Cette dernière n'est pas considérée comme une rémunération dès lors qu'elle n'excède pas 12,5 % du plafond de la sécurité sociale.

L'URSSAF précise que le montant de la gratification doit être précisé dans la convention et que celle-ci doit être versée mensuellement.

L'étudiant peut cumuler sa gratification avec une rémunération perçue en contrepartie de l'exercice d'une activité publique ou privée distincte.

Vu la demande de Marine NAUDOT ayant le statut de demandeur d'emploi,

Considérant que la gratification est à la libre appréciation de la Communauté de Communes. Pour garder le régime de gratification, le montant ne devra pas excéder 12,5% du plafond de sécurité sociale.

Considérant que le montant estimatif maximum de la gratification pouvant lui être attribué serait de 316,80 € par mois.

Sur proposition et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- d'octroyer à Marine NAUDOT une gratification pour sa période de stage,
- d'attribuer le montant à 316,80 € par mois réalisés durant sa période de stage, soit de novembre 2017 à mars 2018,
- d'imputer les dépenses correspondantes au budget général de l'exercice 2018, chapitre 012, article 64131,
- de mandater le Président pour le versement même rétroactif de cette gratification.

#### **14) AVIS SUR LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE DE ST MENOUX**

Mme Edelin explique que la commune de Saint-Menoux souhaite mettre à profit le potentiel du bâtiment de l'ancien presbytère qui n'est plus habité depuis 2010, en maison de santé annexe de la maison de santé de Bourbon l'Archambault. Le bâtiment de près de 380 m<sup>2</sup> est composé d'un bâtiment principal en R+2 et d'une ancienne grange. Construit dans la seconde moitié du XIX<sup>ème</sup> siècle, il est relativement bien conservé.

Un pré-programme de travaux a été réalisé par l'Agence Technique Départementale de l'Allier en lien avec les professionnels de santé intéressés et la mission accueil de la communauté de communes du Bocage Bourbonnais. Par délibérations en date des 6 décembre 2017 et 25 janvier 2018, la commune de Saint-Menoux a validé ce préprogramme d'une valeur totale de 588 000 € HT et sollicité des subventions auprès de l'Etat et du Département.

En parallèle, un avis d'appel d'offres à maîtrise d'œuvre a été effectué du 14 décembre 2017 au 17 janvier 2018. Par délibération en date du 7 février 2018, le cabinet de Monsieur Stéphane PICHON architecte à Moulins a été retenu comme maître d'œuvre du projet.

La réalisation d'une maison de santé annexe est dans la continuité de la politique municipale qui consiste à maintenir et développer l'attractivité du bourg : travaux de restauration de l'église (2010-2014), la réhabilitation d'un immeuble en café restaurant (2011-2012) et chambres d'hôtes (2013-2014), un contrat communal d'aménagement de bourg qui a permis l'amélioration des abords de l'église et de la mairie (2016-2017), la réalisation d'un bâtiment périscolaire (2017-2018).

Cette maison de santé permettra de remettre de nouveaux services à l'intérieur d'une zone rurale tout en permettant la rénovation d'un bâtiment proche de l'église, monument classé du patrimoine Bourbonnais.

#### **Plan de financement**

Financiers	Montant en € HT	%
Etat	294 000 (250 000 + aide surcoût architectural ou énergie)	50
Conseil Départemental	176 400 (globalisation)	30
Total Fonds publics	470 400	80
Commune Emprunt Fonds Propres	100 000 17 600	20
Total	588 000	100

Les conseillers communautaires représentants la commune de St Menoux ne prennent pas part au vote.

Délibération n° 59/18 Déposée le 20/03/2018
--

<b>Objet : AVIS SUR LE PROJET DE LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE MULTI-SITES - SITE DE SAINT-MENOUX</b>
---

M. le Président fait part d'une demande de la Mairie de Saint-Menoux sollicitant l'avis de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais sur le projet de la Maison de Santé Pluridisciplinaire multi-sites et particulièrement sur l'aménagement du bâtiment sis sur ladite commune.

M. le Président rappelle le contexte médical très fragile du territoire et de la volonté conjointe des professionnels de santé, de l'Agence Régionale de Santé (ARS), des communes et de la Communauté de Communes de travailler ensemble pour améliorer les conditions de travail notamment des professionnels médicaux et paramédicaux mais également et surtout pour améliorer la prise en charge des patients de notre territoire.

M. le Président rappelle l'implication de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais dans l'accompagnement proposé, conduisant à l'obtention de la labellisation du projet de santé par l'ARS en mai 2016.

M. le Président souligne également les conditions d'octroi de ladite labellisation par l'ARS à savoir le maintien de l'accompagnement des professionnels de santé, par la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais, dans la mise en œuvre du Pôle de Santé Territorial et de la Maison de Santé Pluridisciplinaire multi-sites.

M. le Président rappelle la politique d'accueil menée par la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais qui, par son animation participe au développement du territoire, au maintien et au développement des commerces et des services.

M. le Président rappelle que l'objectif d'une Communauté de Communes est de contribuer à la volonté des communes de créer et de maintenir les besoins de première nécessité de la population et d'améliorer l'attractivité des communes.

M. le Président explique que le conseil municipal de Saint Menoux, en concertation étroite avec les professionnels membres du Collectif pour les Soins Ambulatoires en Bocage Bourbonnais (CSA2B), souhaite réhabiliter l'ancien presbytère de la commune en un site de la Maison de Santé Pluridisciplinaire multi-sites. Ce bâtiment permettra d'accueillir plusieurs professionnels médicaux et paramédicaux dont, notamment, un cabinet d'infirmiers, un kinésithérapeute ostéopathe, une orthophoniste et une sage-femme. Ce bâtiment permettra également d'accueillir des permanences d'autres professionnels et des réunions de concertation pluridisciplinaires.

M. le Président souligne qu'il est essentiel que ces projets s'intègrent pleinement dans le projet de santé territorial. Ce dernier est également gage de la qualité du maintien et de l'accueil de nouvelles populations.

M. Jean-Guy CHERION, Mme Sylvie EDELIN et M. Daniel GUEULLET de la commune de Saint-Menoux se retirent au moment du vote.

Sur proposition de M. le Président, le Conseil Communautaire estime, à l'unanimité :

- que ce projet d'aménagement du site de Saint Menoux de la Maison de Santé Pluridisciplinaire multi-sites contribue à améliorer l'attractivité de la commune,
- que ce projet s'inscrit pleinement dans le projet de santé territorial labellisé par l'Agence Régionale de Santé en mai 2016,
- que ce projet apporte une réponse à un besoin de première nécessité aux habitants de la commune de Saint Menoux, et plus largement, à la population du territoire communautaire,
- que ce projet contribue pleinement à renforcer la politique d'accueil de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, émet un avis favorable à la réalisation de cette partie de la Maison de Santé Pluridisciplinaire multi-sites située sur la commune de Saint Menoux.

### **15) APPEL A CANDIDATURE POUR L'EXPERIMENTATION D'UNE DEMARCHE PROSPECTIVE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS**

Délibération n° 60/18  
Déposée le 20/03/2018

**Objet : APPEL A CANDIDATURE POUR L'EXPERIMENTATION D'UNE DEMARCHE PROSPECTIVE « IDENTIFIER ET DEVELOPPER LA VITALITE SOCIALE DE VOTRE TERRITOIRE » DE TERRITOIRES CONSEILS**

M. le Président présente l'appel à candidature de Territoires Conseils, du groupe de la Caisse des Dépôts, pour l'expérimentation d'une démarche prospective intitulée « identifier et développer la vitalité sociale de votre territoire ».

Un territoire socialement dévitalisé se caractérise par un sentiment d'impuissance et d'abandon d'une partie de la population, une perte de la capacité à agir des habitants, l'impression que le développement du territoire ne les concerne pas.

A l'inverse, la vitalité sociale d'un territoire s'apprécie par la capacité des habitants à trouver des ressources appropriées selon leur situation et à mettre en œuvre des initiatives qui renforcent les solidarités et le sentiment d'appartenance à un territoire en mouvement.

La revitalisation sociale d'un territoire concourt au renforcement des réseaux et des espaces de sociabilité. On voit émerger des initiatives et des solidarités actives. Des personnes isolées retrouvent une place active dans la vie locale. Des personnes en situation de précarité envisagent de nouvelles perspectives. Des habitants avec des envies et des idées d'agir pour et avec la collectivité sont identifiés et encouragés à s'investir pour leur territoire.

La démarche envisagée par cet appel à candidature vise à accompagner la Communauté de Communes méthodologiquement pour animer des ateliers de discussions thématiques associant élus, professionnels et citoyens. Le résultat attendu est d'identifier et de valoriser les actions, les initiatives, les modes de gouvernances qui favorisent l'implication des habitants, l'amélioration de leurs capacités à agir sur leur situation et leur environnement.

M. le Président précise que cette démarche doit permettre aux élus de mieux maîtriser les enjeux sociaux qui pourront faire levier sur l'amélioration des conditions de vie socio-économique des habitants du territoire.

M. le Président rappelle que notre Communauté de Communes a formalisé son projet de territoire autour de l'accueil et du vivre ensemble afin que chacun puisse se réaliser sur notre territoire et s'y épanouir.

M. le Président souligne l'intérêt de cet appel à candidature qui offre la possibilité de croiser des approches différentes et qui permettrait de renforcer le travail entrepris, de favoriser l'implication des individus et l'appropriation de notre territoire par nos populations et de co-construire un territoire où la diversité permettra à chacun de trouver (et de prendre) sa place pour construire une société où bienveillance, équité, bon sens et respect (re)trouveront tout leur sens.

Sur proposition de M. le Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve la candidature de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais et mandate le Président à effectuer toutes les démarches pour rendre effective celle-ci.

Pour : 38

Contre : /

Abstention : 1

### 16) DEMANDE DE FINANCEMENT CAF POUR LES TRAVAUX DES CRECHES COMMUNAUTAIRES

Délibération n° 61/18  
Déposée le 20/03/2018

Objet : **DEMANDE DE FINANCEMENT CAF POUR LES TRAVAUX DES CRECHES COMMUNAUTAIRES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les compétences de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais,

M. le Président rappelle le projet de travaux portant sur les crèches communautaires présentant les dépenses et les recettes suivantes :

Equipement	Nature des travaux	Montant HT	Financement	Montant HT
<b>Crèche de St Menoux</b>	clôture	8 064,00 €	Etat (DETR)	10 194,01 €
	peinture/lasure	13 430,10 €	Conseil régional	11 352,87 €
	menuiseries-rayonnages	5 243,00 €	Caisse d'Allocations Familiales	17 955,74 €
	réfection annexe	2 388,64 €		
	mobilier	15 763,61 €	Autofinancement	5 386,73 €
	<b>Total</b>	<b>44 889,35 €</b>	<b>Total</b>	<b>44 889,35 €</b>
Equipement	Nature des travaux	Montant HT	Financement	Montant HT
<b>Crèche de Bourbon l'Archambault</b>	aménagement ext.	3 925,00 €	Etat (DETR)	3 374,58 €
	stockage ext.	4 716,67 €	Conseil régional	1 253,42 €
	portillon	1 000,00 €	Caisse d'Allocations Familiales	3 856,66 €
			Autofinancement	1 157 €

	<b>Total</b>	<b>9 641,67 €</b>	<b>Total</b>	<b>9 641,67 €</b>
--	--------------	-------------------	--------------	-------------------

Sur proposition de M. le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- d'approuver le plan de financement correspondant aux travaux des crèches communautaires comme présenté ci-dessus ;
- de solliciter l'aide de la Caisse d'Allocations Familiales pour ces travaux à hauteur des montants indiqués dans le plan de financement ci-dessus ;
- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer tout document et à mener toutes les démarches nécessaires à la demande d'aides auprès de la Caisse d'Allocations Familiales.

### 17) PROPOSITION D'UNE MOTION SOUTENANT LE MAINTIEN DES ECOLES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE

M. le Président lit une proposition de motion en vue de maintenir les écoles sur le territoire communautaire.

*« La Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais a pris connaissance des premières mesures de carte scolaire annoncées par l'académie pour la rentrée 2018. A l'échelle du territoire communautaire, cela se traduit par la fermeture de classes à Buxières les Mines pour le RPI Buxières/Ygrande et à Cressanges pour le RPI Cressanges/Treban/Meillard/Châtel de Neuve. »*

*La Communauté de Communes s'offusque qu'aucun poste supplémentaire ne soit attribué pour la rentrée 2018 dans le département et sur le territoire communautaire, alors même que 10 postes à l'échelon départemental sont nécessaires pour le dédoublement des classes de CP et CE1 en Réseau d'Education Prioritaire (REP).*

*La Communauté de Communes rappelle que les dédoublements des classes, voulus par le Président de la République, sont utiles et nécessaires à l'amélioration des conditions d'enseignement en REP ; mais ils aboutissent, à moyens constants, « à déshabiller Pierre pour habiller Paul », avec un solde ouvertures / fermetures de classes qui se situe à -3 pour 2018 dans l'Allier.*

*Les écoles rurales, particulièrement touchées, représentent un tiers des suppressions prévues. Et partout, les décisions de fermetures augmenteraient les effectifs par classe ainsi que, souvent, les temps de transport.*

*En fin de compte, c'est donc bien un affaiblissement général du tissu scolaire qui se produirait si cette carte était inchangée, les fermetures envisagées conduisant à accélérer les regroupements vers des écoles de plus en plus grosses ayant elles-mêmes des effectifs moyens relativement élevés.*

*La Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais refuse une telle évolution, aboutissant à une nouvelle fragilisation des services publics en milieu rural.*

*Elle alerte sur le fait qu'en dehors des zones classées en REP, d'autres secteurs socialement en difficulté sont paradoxalement mis à contribution cette année, alors qu'ils rencontrent des problématiques tout aussi importantes.*

*Compte tenu de ces difficultés sociales et de comportement rencontrées désormais aussi en milieu rural, la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais souhaite lancer une démarche afin d'avoir localement des relais d'accompagnement type permanences du CMP (Centre Médico Psychologique), du REAAP (Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents)...*

Dans cette situation, la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais, à l'unanimité :

*- constate que les propositions de l'Académie vont à l'encontre des engagements du Président de la République, qui affirmait lors de la Conférence des Territoires le 17 juillet dernier : « les territoires les plus ruraux ne peuvent plus être la variable d'ajustement d'économie ; c'est pourquoi il n'y aura plus de fermeture de classes dans les écoles primaires » ;*

*- demande à l'Académie de surseoir à ces décisions, notamment en obtenant auprès du Ministre de l'Education Nationale que le dédoublement des classes de CP et CE1 en REP se traduise par des créations de poste, afin d'éviter les fermetures de classe en milieu rural et ainsi le maintien des classes actuelles à Buxières les Mines pour le RPI Buxières/Ygrande et à Cressanges pour le RPI Cressanges/Treban/Meillard/Châtel de Neuve ;*

*- apporte son soutien aux enseignants, parents d'élèves et élus locaux actuellement mobilisés pour maintenir leurs classes et leurs écoles ;*

*- réaffirme, de manière plus générale, le rôle des services publics (au premier rang desquels les services de santé et d'éducation) pour une autre politique territoriale qui n'accompagne pas et n'amplifie pas les phénomènes de concentration de la population et de désertification rurale ;*

*- sollicite les services de l'Etat afin de mettre en place, dans le cadre de la Maison de Services au Public, des services ou permanences d'accompagnement pour les élèves en difficulté sociale et/ou comportementale. »*

Au regard du risque de suppression d'une classe au RPI de Cressanges/Treban/Meillard/Châtel de Neuve, M. Simon, qui est également Président de ce Regroupement, demande à ce que soit enlevé dans ce texte les autres communes du RPI qui ne sont pas concernées par cette suppression de classe et donc laisser seule Cressanges dans la motion. Il rappelle que la commune de

Cressanges a demandé de se retirer de ce RPI. Mme Lacarin regrette que le Président du RPI ne fasse pas plus preuve de solidarité.

M. Bougerolle tient à rappeler que ces suppressions de classes viennent également de la fuite d'élèves qui sont accueillis sur d'autres communes.

M. le Président précise, à ce sujet, comme il l'a fait sur la commune de Tronget, qu'il peut y avoir une convention entre communes pour éviter qu'un enfant d'une commune ne soit accueilli dans une école d'une autre commune, sauf accord des maires concernés.

Délibération n° 62/18  
Déposée le 20/03/2018

**Objet : MOTION SOUTENANT LE MAINTIEN DES CLASSES SUR LE TERRITOIRE  
COMMUNAUTAIRE**

La Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais a pris connaissance des premières mesures de carte scolaire annoncées par l'académie pour la rentrée 2018. A l'échelle du territoire communautaire, cela se traduit par la fermeture de classes à Buxières les Mines pour le RPI Buxières/Ygrande et à Cressanges pour le RPI Cressanges/Treban/Meillard/Châtel de Neuvre.

La Communauté de Communes s'offusque qu'aucun poste supplémentaire ne soit attribué pour la rentrée 2018 dans le département et sur le territoire communautaire, alors même que 10 postes à l'échelon départemental sont nécessaires pour le dédoublement des classes de CP et CE1 en Réseau d'Education Prioritaire (REP).

La Communauté de Communes rappelle que les dédoublements des classes, voulus par le Président de la République, sont utiles et nécessaires à l'amélioration des conditions d'enseignement en REP ; mais ils aboutissent, à moyens constants, « à déshabiller Pierre pour habiller Paul », avec un solde ouvertures / fermetures de classes qui se situe à -3 pour 2018 dans l'Allier.

Les écoles rurales, particulièrement touchées, représentent un tiers des suppressions prévues. Et partout, les décisions de fermetures augmenteraient les effectifs par classe ainsi que, souvent, les temps de transport.

En fin de compte, c'est donc bien un affaiblissement général du tissu scolaire qui se produirait si cette carte était inchangée, les fermetures envisagées conduisant à accélérer les regroupements vers des écoles de plus en plus grosses ayant elles-mêmes des effectifs moyens relativement élevés.

La Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais refuse une telle évolution, aboutissant à une nouvelle fragilisation des services publics en milieu rural.

Elle alerte sur le fait qu'en dehors des zones classées en REP, d'autres secteurs socialement en difficulté sont paradoxalement mis à contribution cette année, alors qu'ils rencontrent des problématiques tout aussi importantes.

Compte tenu de ces difficultés sociales et de comportement rencontrées désormais aussi en milieu rural, la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais souhaite lancer une démarche afin d'avoir localement des relais d'accompagnement type permanences du CMP (Centre Médico Psychologique), du REAAP (Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents)...

Dans cette situation, la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais, à l'unanimité :

- constate que les propositions de l'Académie vont à l'encontre des engagements du Président de la République, qui affirmait lors de la Conférence des Territoires le 17 juillet dernier : « les territoires les plus ruraux ne peuvent plus être la variable d'ajustement d'économie ; c'est pourquoi il n'y aura plus de fermeture de classes dans les écoles primaires » ;

- demande à l'Académie de surseoir à ces décisions, notamment en obtenant auprès du Ministre de l'Education Nationale que le dédoublement des classes de CP et CE1 en REP se traduise par des créations de poste, afin d'éviter les fermetures de classe en milieu rural et ainsi le maintien des classes actuelles à Buxières les Mines pour le RPI Buxières/Ygrande et à Cressanges pour le RPI Cressanges/Treban/Meillard/Châtel de Neuvre ;

- apporte son soutien aux enseignants, parents d'élèves et élus locaux actuellement mobilisés pour maintenir leurs classes et leurs écoles ;

- réaffirme, de manière plus générale, le rôle des services publics (au premier rang desquels les services de santé et d'éducation) pour une autre politique territoriale qui n'accompagne pas et n'amplifie pas les phénomènes de concentration de la population et de désertification rurale ;

- sollicite les services de l'Etat afin de mettre en place, dans le cadre de la Maison de Services au Public, des services ou permanences d'accompagnement pour les élèves en difficulté sociale et/ou comportementale.

### *18) QUESTIONS DIVERSES*

M. Simon demande à connaître le montant des recettes réelles de fonctionnement. Il rappelle, qu'en application de l'article L. 1611-9 du CGCT, une étude d'impact pluriannuel sur les dépenses de fonctionnement doit être établie pour tout projet d'opération exceptionnelle d'investissement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.